Nations Unies S/PV.4229

Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4229e séance

Mardi 21 novembre 2000, à 10 h 30

New York

Président :	M. van Walsum	(Pays-Bas)
Membres :	Argentine	M. Cappagli
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Mohammad Kamal
	Mali	M. Ouane
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Ben Youssef
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

00-75592 (F)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au juge Claude Jorda, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Navanethem Pillay, Présidente du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Il en est ainsi décidé.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue à Navanethem Pillay, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité est prêt à inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Madame Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je souhaite la bienvenue à Mme Del Ponte et l'invite à prendre sa place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen des points de son ordre de jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations préalables. À cette réunion, le Conseil de sécurité entendra les exposés par le Président et par le Procureur des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda.

Je donne la parole au juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, que le Conseil a invité au titre de l'ordre du jour provisoire pour qu'il prenne la parole au Conseil.

M. Jorda : C'est un grand honneur pour moi de pouvoir vous entretenir de la situation du Tribunal pour la deuxième fois en moins de cinq mois. Je tiens donc à vous exprimer ma profonde gratitude pour tout l'intérêt que vous manifestez ainsi pour les travaux que nous accomplissons à La Haye.

La présence à mes côtés de Mme le juge Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de Mme le Procureur Del Ponte revêt à mes yeux un caractère symbolique et une importance toute particulière. Représentants des Tribunaux pénaux internationaux créés plus de 50 ans après Nuremberg,

nous sommes pour la première fois réunis tous les trois devant vous pour rendre compte de notre travail. Nos présentations respectives devraient vous donner une vue d'ensemble des activités judiciaires des deux Tribunaux, lesquelles, faut-il le souligner, ne sauraient être dissociées de la politique pénale du Procureur.

J'ai présenté hier le rapport annuel du Tribunal à tous les membres de l'Assemblée générale. Je souhaiterais aujourd'hui insister sur deux points du rapport qui me paraissent être particulièrement d'actualité : d'abord, si nous voulons accomplir notre mission dans de brefs délais et faire en sorte que la réforme entreprise en juin dernier, sous votre autorité et avec votre soutien, porte tous ses fruits, nous devons l'accompagner de nouvelles initiatives sur le plan interne. Ensuite, je soulignerai, comme l'ont fait déjà mes prédécesseurs devant votre haute instance, l'importance de la coopération de tous les États pour la réalisation de notre mandat.

D'abord, s'agissant des réformes du fonctionnement et des structures du Tribunal, en juin dernier, mes collègues et moi-même vous avons présenté un projet de réforme. Nous avions et nous avons estimé que si aucun changement n'était entrepris, nous ne pouvions pas espérer achever notre mandat avant l'année 2016 (sans compter la durée des appels), soit dans plus de 15 ans. Nous avons appelé votre attention sur le fait que cette situation risquait de compromettre la réalisation de notre mission qui – est-il nécessaire de le rappeler – est temporaire et doit permettre le retour à une paix durable dans les Balkans. Nous avons également souligné le risque que soit menacé le droit fondamental de l'accusé à être jugé sans retard excessif – risque déjà avéré par la longueur actuelle des détentions préventives. Nous avions et nous avons insisté sur le coût financier pour les Nations Unies qu'une telle situation ne manquerait pas d'engendrer. Et, plus fondamentalement, et je sais que vous y êtes particulièrement sensibles, nous avons noté les dangers qu'une situation telle que celle que j'ai décrite, c'est-à-dire sans aucun changement, représentait pour la crédibilité de la justice internationale. Crédibilité qu'il est plus que nécessaire d'assurer à l'heure où les États doivent ratifier le traité instituant la future Cour pénale permanente.

Pour remédier à cette situation – c'est-à-dire avoir accompli notre mandat à l'horizon de 2007, c'est-à-dire près d'une dizaine d'années avant le terme de 2016 –, nous vous avons proposé une mesure, une série de solutions, pragmatiques, flexibles dès lors que ces solutions pourraient s'adapter aux besoins futurs du Tribunal, notamment à ceux qui seront générés par les prochaines arrestations et les prochaines mises en accusation. Cette solution présente à nos yeux également l'avantage d'être moins coûteuse à long terme. Elle consiste, vous le savez, à créer une réserve de juges *ad litem* issus de tous les États Membres et appelés, en temps opportun, à statuer sur des affaires, sur des cas précis. Mais nous avons par ailleurs suggéré que cette proposition puisse s'accompagner d'une accélération de la phase préalable au procès, dont la charge reposerait davantage sur des juristes qualifiés, sous l'autorité du juge bien sûr, ce qui permettrait à ces derniers de se consacrer entièrement au jugement des affaires. Nous nous employons, je vous le dis, d'ores et déjà à mettre en oeuvre cette seconde mesure.

Lors de ma présentation devant vous au mois de juin, j'ai exprimé le souhait que les réformes soient engagées avec célérité et j'ai proposé d'y associer le Tribunal. Je vous suis particulièrement reconnaissant d'avoir constitué avec tant de rapidité un groupe de travail, en votre sein, pour examiner nos propositions. Vous avez également accepté de recevoir les représentants du Tribunal, mes propres représentants. Le groupe s'est réuni à plusieurs reprises et il apparaît déjà qu'un consensus est possible. Il va de soi que si cette réforme était pleinement opérationnelle dès 2001, nos travaux s'en trouveraient grandement facilités, et c'est bien entendu, ce que je vous demande en priorité de réaliser.

Toutefois, comme je l'ai souligné hier devant l'Assemblée générale, mes collègues et moi-même sommes conscients que ces solutions ne donneront leur pleine mesure que si elles s'accompagnent d'autres réformes sur le plan interne cette fois-ci. Réformes qui – je tiens à vous rassurer – ne mobiliseront pas de ressources supplémentaires de votre part. Nous nous engageons ainsi dans les nouvelles directions suivantes : d'abord modifier, pour les rendre encore plus efficaces, les règles d'administration et de présentation des preuves, c'est là que se situe une des sources des lenteurs les plus avérées; ensuite, renforcer les pouvoirs de contrôle du juge sur le déroulement de la procédure en vue d'accélérer le jugement des accusés, dans le respect, bien évidemment, des exigences du procès équitable – mais surtout dans le souci d'éviter toutes les procédures dilatoires, de quelque partie qu'elles proviennent. Enfin, d'ici

quelques semaines, je proposerai également à mes collègues, au Procureur et au Greffier, de nouvelles mesures permettant aux organes du Tribunal, c'est-à-dire les Chambres, le Président, le Procureur, le Greffier, de déterminer de concert leurs priorités judiciaires à plus long terme et de collaborer plus étroitement à la réalisation de celles-ci dans les meilleurs délais.

Pourquoi? Parce que je suis intimement convaincu que toutes ces réformes, dont je vous sais convaincus également de la nécessité, supposent, pour qu'elles donnent leur plein effet, que l'ensemble des organes du Tribunal, et tout spécialement le greffe et l'administration, oeuvrent à leur accomplissement, de manière coordonnée, et avec le souci permanent de gérer au mieux les ressources que vous nous accordez. C'est-à-dire en fin de compte de gérer dans le seul intérêt de la justice.

J'en viens maintenant à mon second point. Il s'agit bien sûr d'un thème récurrent que mes prédécesseurs ont souvent traité devant vous, régulièrement même. Il s'agit de la coopération des États à l'arrestation des accusés et au rassemblement des preuves.

La situation du Tribunal s'est grandement améliorée en ce qui concerne tant les arrestations que la remise des éléments de preuve. Parmi les 65 accusés, 38 sont actuellement détenus à La Haye. Treize d'entre eux ont été appréhendés au cours de l'année qui précède et de nombreux documents ont également été communiqués au Tribunal. Cette avancée est d'abord le résultat de la collaboration accrue de tous les États Membres – que je remercie – qui, par l'entremise des organisations internationales, et plus spécifiquement de la Force de stabilisation (SFOR) et de la Force au Kosovo (KFOR), coopèrent de façon plus intense à la réalisation pleine et entière de notre mandat. Elle tient aussi à la coopération accrue de la République de Bosnie-Herzégovine et, plus récemment depuis, de la République de Croatie. Car, le Conseil le sait, le Tribunal ne dispose pas de forces de police pour faire exécuter ses propres décisions, et doit, dès lors, pouvoir compter sur le soutien sans faille des États de la communauté internationale.

Les bouleversements politiques qui se sont dernièrement produits dans les Balkans sont à cet égard, nous en convenons tous, porteurs de nouveaux espoirs. L'avènement d'un pouvoir démocratique en Croatie marque en effet la volonté du peuple croate de tirer un trait sur les événements douloureux qu'il a vécus. De même, le retour de la démocratie en République fédérale de Yougoslavie ainsi que la réintégration de cet État au sein de la communauté des nations témoignent de l'intention de la population yougoslave de rompre avec les années de guerre récentes.

Il s'agit là d'événements majeurs à n'en point douter dont nous nous félicitons tous et qui nous permettent désormais d'espérer que les États des Balkans respecteront pleinement leurs engagements internationaux et coopéreront étroitement à l'accomplissement de notre mission.

Sommes-nous au bout de nos peines? Je ne le pense pas. N'oublions pas pour autant – et c'est le message que je voudrais faire passer dans cette grande instance – que les plus hauts responsables politiques et militaires sont toujours en liberté. Ce sont ces accusés, leaders politiques et militaires de niveau très élevé, qui doivent être jugés en priorité par un tribunal international garant de la paix et de la sécurité de l'humanité, car ce sont évidemment principalement ces individus qui mettent gravement en danger l'ordre public international dont nous sommes protecteurs.

J'en appelle donc au Conseil de sécurité pour qu'il use de toute son influence sur les États Membres, et plus particulièrement sur ceux issus de l'ex-Yougoslavie, pour qu'ils arrêtent et traduisent devant le Tribunal les accusés – tous les accusés – qui se trouvent sur leur territoire. Il est impératif d'agir avec célérité car, nous le savons, nous le constatons, le nationalisme dans ce qu'il a d'exacerbé est toujours présent, et risque de compromettre l'exercice exigeant et parfois douloureux de la justice. Cette justice sans laquelle il ne saurait y avoir de paix profonde et durable dans les Balkans. Ceci a été largement dit, hier, devant l'Assemblée générale.

Comme l'ont fait mes prédécesseurs, je n'hésiterai pas à vous signaler tout manquement grave à l'obligation de coopérer avec le Tribunal, et ce quel que soit l'État concerné. Mais bien entendu, je ne manquerai pas non plus de vous informer de toutes les mesures prises par les États lorsque, de totale bonne foi, ils s'engagent à remédier à leur défaut de coopération.

Je vous suis très reconnaissant du soutien que vous avez constamment apporté à nos travaux et je

vous remercie vivement de l'attention que vous venez de me prêter.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Jorda et donne la parole au juge Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui est invitée par le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, pour faire un exposé au Conseil.

Mme Pillay (*parle en anglais*) : Au nom des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), je vous remercie chaleureusement, Monsieur le Président, pour votre invitation. C'est une occasion historique pour le TPIR. Malgré notre obligation statutaire de venir faire rapport au Conseil, c'est en fait la première fois que nous le faisons. Si c'est une omission de notre part, nous vous prions de nous en excuser et nous nous félicitons de cette invitation.

Ce que j'ai expliqué dans ma déclaration, hier, devant l'Assemblé générale, c'est que, tout compte fait, l'année dernière a été très dynamique au TPIR et que la jurisprudence qui a émané du Tribunal représente une importante contribution à la réalisation du concept de respect du droit international.

Pour ce qui est de nos résultats en cette première année de notre deuxième mandat, nous avons rendu trois jugements. L'un concernait un ressortissant belge, Georges Ruggiu, qui plaidait coupable; les autres étaient des condamnations pour génocide et des peines de prison à vie. Il y a un procès en cours qui est achevé et en voie de délibération.

Pour la période examinée, les trois Chambres d'accusation ont eu à délibérer et statuer sur 223 motions préparatoires de procès dans différentes affaires, dont beaucoup concernent des accusations multiples et des procès multiples impliquant 33 inculpés. Je mentionne ce chiffre pour clarifier ce que nous percevons comme des questions qui nous ont été posées quant aux raisons pour lesquelles nous n'avons pas suffisamment utilisé les salles d'audience. Comme les membres le savent, au titre de l'article 20 du Statut, les droits de l'accusé doivent être respectés et nous devons entendre et répondre à chacune de ces motions. Les motions portent sur des amendements et objections au chef d'accusation, des contestations ou disjonctions des procès, et des mesures de protection des témoins – en d'autres termes, toutes les procédures précédant les procès nous permettent d'être ensuite prêts pour les procès mêmes. Nous avons aussi tenu des comparutions initiales de nouveaux inculpés ainsi que des comparutions d'accusés dont les inculpations ont été amendées.

Au cours de cette période, la Chambre d'appel a considérablement allégé le nombre d'appels en attente. Ils ont en fait rendu 24 des 34 appels interlocutoires. Je mentionne ce fait, car avec ces motions en attente, les appels interlocutoires ont retardé ou retenu le déroulement des jugements.

Le réexamen de la décision du 31 mars 2000, par la Chambre d'appel, sur l'affaire opposant le Procureur à John Bosco Barayagwiza, a souligné beaucoup des problèmes que doivent affronter les cours, y compris la coopération diligente des États Membres pour l'extradition des suspects désignés vers le TPIR. Dans ce cas particulier, la cour était préoccupée du fait que les retards dans la coopération de la part d'un État Membre auraient pu contribuer à enfreindre les droits de l'accusés.

D'autres problèmes concernent la commission d'avocats de leur choix pour les accusés dépourvus de moyens financiers. J'ai le plaisir de souligner que la Chambre d'appel estime que les accusés qui n'ont pas les moyens n'ont pas droit au choix de leur avocat. Je mentionne ce fait, car des questions ont été posées concernant la part importante du budget qui est consacrée au coût de la défense des personnes inculpées. D'autres éléments concernent les conséquences de la découverte de faits supplémentaires qui sont révélés après que les inculpations aient été confirmées.

Ces questions fondamentales ont été notamment traitées par la Chambre d'appel et elles confèrent non seulement une autorité et des directives aux Chambres de première instance, mais elles constituent également la base d'un droit nouveau qui influera sur l'évolution de la jurisprudence internationale. Mais pour ce qui est de l'intérêt immédiat des Chambres de première instance, cela nous donne la possibilité de commencer les procès. Par exemple, nous ne pouvions pas entamer un procès lorsqu'il y avait un appel interlocutoire en instance pour savoir si nous avions à juste titre demandé un procès commun pour plusieurs accusés.

Ainsi, cette première année de notre deuxième mandat peut être caractérisée comme une période d'efforts judiciaires énergiques de la part des Chambres de première instance et des Chambres d'appel pour éliminer l'accumulation de requêtes présentées dans la

phase préalable des procès et les appels interlocutoires en instance qui provenaient du mandat précédent. Le résultat de ces travaux menés dans la phase préliminaire des procès est que nous pouvons à présent commencer à faire des projets pour l'année 2001.

Pour ce qui est de l'utilisation des salles d'audience, les Chambres de première instance ont connu d'un grand nombre de requêtes en phase préliminaire des procès. Par le passé, ces requêtes étaient entendues en salle d'audience, ce qui nécessitait la présence de tout le personnel et un service de conseils pour l'accusation et la défense lors des procédures.

Les juges ont amendé le Règlement de procédure et de preuve pour permettre que ces requêtes ne soient examinées que sur les dossiers présentés par les parties, plutôt que d'avoir une audience en salle.

À la suite de cet amendement, les requêtes présentées dans la phase préliminaire du procès peuvent être traitées plus rapidement puisqu'il n'est plus nécessaire de prévoir des auditions sur ces questions en fonction de la disponibilité des conseils de la défense et, pour ce qui est de notre Tribunal, le facteur qui retarde notre travail est que pratiquement tous les avocats de la défense ont des bureaux éloignés du Tribunal et qu'ils doivent se déplacer par avion aux frais du Tribunal.

La plupart de ces motions ont été présentées depuis l'introduction du nouvel amendement et cela a été décidé par directive; ce qui réduit le nombre de jours nécessaires pour l'utilisation des salles d'audience.

L'utilisation des salles d'audience a été encore réduite lorsque certaines dates qui avaient été prévues par les juges ont été repoussées car les procès ne commençaient pas à la date prévue. Et ce, parce que les dossiers n'avaient pas été traduits à temps et que toutes les pièces n'avaient pas été communiquées à la défense.

À ce titre, je citerai l'exemple que l'on a appelé le dossier des « médias » dans lequel trois accusés sont impliqués. Ce procès qui était initialement prévu par ma Chambre pour le 29 mai 2000, a été reporté au 5 juin 2000, puis au 18 septembre, et finalement, les auditions ont commencé le 23 octobre. Ce retard s'explique par les difficultés rencontrées par le Greffe pour fournir les services de traduction et les services d'appui au Tribunal nécessaires pour le procès. Voilà un exemple des procédures administratives sur lesquelles les juges n'ont aucun contrôle et qui, en fin de compte, retardent nos travaux. Dans certains cas, nous n'avons pas pu entamer les procès parce qu'il y a des appels interlocutoires encore en instance.

Ainsi, l'an passé, les 14 juges désignés pour les neuf procès et les cinq jugements en appel ont travaillé en étroite coordination pour trouver des solutions en vue de rattraper les retards évidents pris dans l'ouverture des procès. Nous avons pu convoquer trois sessions plénières avec les 14 juges, qui se sont tenues à Arusha. Nous avons à cette occasion discuté des questions judiciaires et des questions de politique générale concernant le Tribunal, nous avons en outre révisé les règlements afin d'accélérer les procédures et, pour la première fois depuis leur création, les deux Tribunaux ont pu se réunir au Royaume-Uni sur l'invitation du Gouvernement britannique et du Bureau des affaires juridiques qui avait pris l'initiative d'organiser cette rencontre.

Dans l'ensemble, je dirai que cette année a été une année dynamique pour nous et que les efforts menés durant l'année passée aux plans judiciaire, administratif et au niveau des poursuites ont eu des effets positifs en permettant que les procès se déroulent sans interruption.

Outre les trois procès qui se sont ouverts cette année et qui se poursuivront l'an prochain, nous avons prévu de nouveaux procès pour les six premiers mois de l'an prochain. Ces procès concernent au moins 13 personnes impliquées dans des affaires du Gouvernement, des militaires, et dans le dossier de Butare.

Nous tenons donc à assurer le Conseil que le Tribunal pénal international est résolu à tout mettre en oeuvre pour terminer le procès des 35 personnes qui attendent, dans le délai prévu pour le mandat, et nous estimons que c'est une possibilité raisonnable. Nous ne pouvons pas, à ce stade, prévoir le nombre des nouveaux suspects qui seront mis en accusation. Je crois que c'est une question qui sera traitée par le Procureur.

Nous appuyons la demande faite par la Chambre d'appel tendant à désigner deux autres juges pour résorber la charge de travail supplémentaire et, lors d'une séance plénière tenue le 18 février 2000, les juges ont appuyé à l'unanimité les recommandations du

Groupe d'experts tendant à élargir les Chambres d'appel servant les deux Tribunaux. Il a également été convenu que les deux juges supplémentaires devront être choisis parmi la liste des juges pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et qu'ils siègeront à la Haye et serviront dans les deux Chambres d'appel.

Nombre des difficultés logistiques et administratives qui ont été soulignées par le passé comme étant la cause des retards intervenant dans le déroulement des procès font actuellement l'objet d'un examen de la part des juges et du Greffier. Cependant, les juges continuent de souligner que le centre de coordination pour l'administration des services et des ressources devrait relever des fonctions judiciaires du Tribunal.

Nous sommes à présent arrivés à un stade critique. Les procès vont s'ouvrir l'an prochain et davantage de ressources et de personnes sont nécessaires pour préparer les jugements. À cet égard, nous prenons note avec satisfaction des efforts faits par le Secrétaire général pour ce qui est de la coopération et de l'assistance qu'il nous a données. Et ce qui est particulièrement important, il nous a envoyé un consultant auprès des tribunaux qui a prévu les besoins nécessaires pour permettre aux Tribunaux d'oeuvrer avec diligence.

Nous avons également parlé des indemnisations à verser en cas d'erreur judiciaire, dans la mesure où le Tribunal pénal international souhaite être vu comme une institution soucieuse de respecter les obligations internationales à cet égard. Pour ce qui des indemnisations à verser aux victimes des atrocités commises au Rwanda, les juges comprennent bien leur situation mais ils pensent néanmoins que cette question ne relève pas du mandat du Tribunal.

Des questions ont également été posées concernant la possibilité d'organiser des procès au Rwanda et les juges ont estimé que nous opérons dans le cadre du Statut qui a décidé que le siège du Tribunal est sis à Arusha, en Tanzanie. Nous avons la possibilité, lorsque le besoin s'en fait sentir, d'organiser des sessions ailleurs, mais cela relève d'une décision de la Chambre de première instance. C'est au Conseil qu'il revient en premier lieu de décider si le Statut doit être amendé pour permettre le déplacement du siège du Tribunal. Une fois encore, les juges comprennent bien le point de vue des Rwandais qui souhaitent voir la justice rendue publiquement et en leur présence.

Je voudrais enfin exprimer toute notre reconnaissance aux États Membres, au Gouvernement rwandais, au Gouvernement tanzanien pour leur coopération, ainsi qu'aux États Membres qui ont placé sous notre garde 45 détenus, la plupart d'entre eux étant membres de l'ancien Gouvernement intérimaire du Rwanda.

L'image d'ensemble de nos progrès et de nos procès diffère de celle de mon collègue le juge Jorda. Cela est principalement dû au fait que nous avons bénéficié de la coopération des États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pillay de son exposé. Je donne la parole à Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui a été invitée par le Conseil, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à faire un exposé devant lui.

Mme Del Ponte (*parle en anglais*) : Une fois encore, c'est pour moi un grand honneur d'avoir l'occasion de faire rapport au Conseil sur les travaux du Cabinet du Procureur pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Des évènements importants ont eu lieu aux deux Tribunaux depuis ma dernière prise de parole.

Ces derniers mois, j'ai passé beaucoup de temps à Arusha et à Kigali à m'occuper du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous venons, dans ce Tribunal, de traverser une période difficile de réorganisation des affaires en instance, et à les préparer pour les procès. Un travail d'organisation juridique a été effectué durant l'instruction des procès les plus importants. Pendant cette période, nous n'avons pas vu beaucoup de poursuites occuper les salles d'audience, ce qui est toujours un sujet de préoccupation pour les procureurs, et particulièrement lorsque les accusés sont en détention. Cependant, nous pouvons dire que certaines des grandes affaires ont maintenant commencé et que d'autres sont prévues très bientôt, comme le Président du Tribunal vient d'en informer le Conseil.

Quarante cinq accusés sont actuellement détenus et trois procès, qui concernent sept d'entre eux, sont en cours. Huit autres affaires, concernant 22 accusés, en sont au stade de l'instruction et seront prêtes à commencer d'ici le mois de juin prochain. Parmi ces

deux affaires, deux concernent le Gouvernement, impliquant des ministres importants, et une, les militaires, impliquant des officiers de haut rang. Pour toutes ces affaires, il nous fut impossible de commencer les procès avant qu'une décision ait été prise sur les réquisitions préalables au procès. Une autre des plus importantes affaires, concernant les médias, a commencé le mois dernier. On recueille dans cette affaire des dépositions sur le rôle essentiel qu'auraient joué les médias dans le génocide rwandais. Il est reconnu que cette affaire n'a pas de précédent dans la jurisprudence et elle attire donc un grand intérêt.

Outre ce travail, le Tribunal a entendu un certain nombre d'appels importants et rendu son verdict à leur sujet. Deux d'entre eux se placèrent durant mon voyage à Arusha mais avant cela, le Conseil doit savoir que l'ancien Premier Ministre Jean Kambanda a perdu son appel et a été condamné à la prison à vie. Il est encourageant pour moi, en tant que procureur, de voir que les condamnations que nous avons pu obtenir aux procès ont été confirmées par les juges des tribunaux d'appel. En ce qui concerne mon Bureau, cela signifie que les poursuites en justice contre ces crimes odieux peuvent être menées à bien, et le sont effectivement, selon les hautes normes pénales qui s'imposent.

Le Tribunal pour le Rwanda est entré dans une période très intense de son mandat. Dans les mois à venir, les plus hautes personnalités devront affronter la justice, et ces procès seront les affaires les plus importantes dont le Tribunal aura jamais à connaître. C'est la raison pour laquelle le Tribunal a été créé et nous attendons depuis des mois ces comparutions en justice. Nous allons enfin voir, en public, les résultats de tous nos préparatifs.

Il y a encore d'autres affaires en préparation au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nos enquêtes se poursuivent et j'espère pouvoir signer cinq mises en accusation importantes dans les semaines à venir. Je crois qu'il y a de bonnes chances de procéder à plusieurs nouvelles arrestations d'ici la fin de l'année. Je souhaite donner la priorité à un plan à plus long terme pour nos enquêtes et je le présenterai au Président du Tribunal comme base de préparation stratégique concernant le mandat du Tribunal pour le Rwanda. Je conviens que c'est le moment d'entreprendre ce type d'activité et je crois que nous avons maintenant rassemblé suffisamment d'informations pour que cette activité puisse porter fruit.

Bref, nous pouvons nous attendre à ce que des progrès considérables aient lieu dans les mois à venir au Tribunal pour le Rwanda, mais je voudrais que des progrès soient également réalisés hors des salles d'audience et dans d'autres domaines. Il nous faut rendre nos travaux de plus grand intérêt pour les Rwandais. Un nouveau centre d'information a été ouvert à Kigali, mais je voudrais faire davantage. Je vais demander aux tribunaux de première instance de se réunir au Rwanda plutôt qu'à Arusha afin que le peuple rwandais soit en mesure de voir la contribution du système judiciaire international à la restauration et au maintien de la paix et de la sécurité. La tenue de ces audiences au Rwanda améliorera considérablement l'accès des témoins et des victimes aux tribunaux. La situation au Rwanda s'est beaucoup améliorée depuis 1994 et nos relations avec le Gouvernement ont maintenant atteint le point où les garanties voulues peuvent être données et mériter confiance concernant la tenue des procès au Rwanda même. En fait, il serait même possible d'envisager le déplacement du Tribunal tout entier à Kigali. Rien ne pourrait démontrer plus puissamment l'engagement total de la communauté internationale au service de la justice.

N'oublions pas le rôle des victimes dans le processus judiciaire. Les voix des survivants et des membres des familles des victimes n'ont pas été suffisamment entendues. Les victimes n'ont pour ainsi dire aucun droit en ce qui concerne la participation aux procès, en dépit de l'opinion généralement admise aujourd'hui qu'elles devraient pouvoir y participer. Cela vaut également pour le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, où les victimes ne sont pas dans une meilleure situation et où les accusés ont amassé des fortunes personnelles au détriment du pays et des citoyens. Je crois que les juges partagent par principe mon point de vue, mais ils ne souhaitent pas confier au Tribunal lui-même la tâche d'indemniser les victimes. Ils préféreraient plutôt créer une commission chargée d'enregistrer les plaintes ou son équivalent. Il est regrettable que le Statut du Tribunal ne prévoie rien concernant la participation des victimes aux procès et seulement des dispositions insignifiantes d'indemnisation de ceux dont les vies ont été détruites, ou la restitution de leurs biens.

Et pourtant, nous avons connu un succès considérable s'agissant de retrouver et de geler les

montants élevés déposés sur les comptes personnels des accusés. Cet argent pourrait être utilisé pour indemniser les citoyens qui le méritent. Il faudrait donc donner aux victimes la possibilité de s'exprimer et d'être entendues pendant les audiences. En cas de condamnation, cela créerait une base juridique permettant aux juges de décider de la confiscation des avoirs recouvrés sur les accusés. Cet argent pourrait aussi défrayer les coûts du Parquet. Je voudrais donc suggérer respectueusement au Conseil que le système actuel ne rend pas justice aux peuples du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie. J'invite ses membres à examiner d'urgence tout changement qui permettrait de combler cette lacune dans notre procédure.

Permettez-moi maintenant de passer au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je voudrais tout d'abord faire une mise à jour sur nos activités au Kosovo devant le Conseil. Comme celui-ci s'en souviendra, lorsque nos équipes de médecins légistes ont pu avoir accès au Kosovo, nous avons mis en oeuvre un projet ambitieux d'exhumation et d'examen par des médecins légistes des charniers du Kosovo. En 1999, nous avons retrouvé 2 108 corps dans 195 endroits différents. C'est tout ce que nous sommes parvenus à faire l'an dernier. Cette année, j'avais hâte d'achever cette tâche avant la détérioration ou la perte des preuves. L'assistance de professionnels fournis par les États Membres de l'ONU et par la Suisse a permis à nos équipes de se rendre sur 325 autres sites, d'exhumer 1 557 corps et des restes humains incomplets dans 258 autres cas. Les pathologistes ont procédé à 1 807 autopsies sur les victimes. Nous avons maintenant achevé notre programme d'exhumation et avons une idée plus complète de l'étendue et du mode d'exécution des crimes.

Mon bureau n'a pas reçu encore les rapports de toutes les équipes de médecins légistes. Notre chiffre pour les deux années est de près de 4 000 corps, ou restes humains, exhumés et autopsiés. Il ne sera évidemment jamais possible de donner un chiffre précis du nombre de personnes tuées, du fait de tentatives délibérées visant à brûler ou cacher les corps par d'autres moyens.

J'ajouterai qu'en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, nous avons procédé à des exhumations dans huit sites, recouvré 491 corps, ainsi que de nombreux restes humains. Six cent dix-neuf autopsies ont été réalisées non seulement sur des corps exhumés par le Tribunal international mais aussi par les autorités bosniaques au nom de la Commission bosniaque des personnes disparues. Nous avons l'intention de poursuivre les exhumations en Croatie et en Bosnie-Herzégovine l'année prochaine.

Avant de passer à un sujet autre que le Kosovo, je voudrais simplement ajouter que mon bureau a reçu un certain nombre de demandes pressantes pour enquêter sur des actes de « nettoyage ethnique » qui continueraient d'être perpétrés à l'encontre des populations serbe et rom. Cela est tout à fait inacceptable et sème les germes de futures représailles et d'une instabilité durable dans la région. Pour que la juridiction du Tribunal puisse englober les crimes contre l'humanité commis au Kosovo après le déploiement de la Force de paix au Kosovo (KFOR), l'article 5 du Statut devrait être modifié et la référence à « un conflit armé » et l'exigence qu'il y ait conflit armé devraient être omises pour le rendre comparable au Statut du Tribunal pour le Rwanda.

L'inaction forcée du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, face aux évènements intervenus au Kosovo depuis juin 1999, sape la crédibilité historique du Tribunal. Nous devons nous assurer que la possibilité pour le Tribunal de rendre justice à la population de l'ex-Yougoslavie ne soit pas vue dans l'histoire comme une image tronquée en faveur d'un groupe ethnique plutôt qu'un autre. Par ailleurs, si nous réussissons à élargir le mandat et si l'on trouve que cela est nécessaire et moralement justifié, le Tribunal pourrait devenir un facteur de dissuasion contre la campagne de « nettoyage ethnique » en cours au Kosovo. Le Conseil n'est pas sans savoir que, comme le Statut du Tribunal le stipule, la nécessité que les crimes soient liés aux conflits armés (art. 5) nous interdit de traiter des crimes commis au Kosovo. Je demande donc formellement au Conseil d'élargir la juridiction du Tribunal à cet égard.

J'ai passé beaucoup de temps cette année à discuter avec les autorités croates du niveau de coopération qu'elles accordent au Tribunal. En effet, les relations se sont améliorées, en comparaison de la politique d'obstruction et d'atermoiement que pratiquait le Gouvernement précédent. Lorsque j'ai pris la parole la dernière fois devant le Conseil, j'ai clairement indiqué que j'avais des réserves et qu'il fallait attendre pour voir si la Croatie tiendrait ses promesses. Je souhaiterais pouvoir dire que tous les problèmes ont été complètement résolus, mais je ne le peux pas. Tant que la Croatie percevra la coopération

comme allant à l'encontre de ses intérêts politiques ou de sécurité, les difficultés persisteront.

Un problème de longue date est celui des éléments de preuve croates utilisés dans l'affaire *Kordic*, et les ordonnances de la Cour qui n'ont toujours pas été respectées. Pour ce qui est de la campagne croate de 1995 contre les Serbes en Croatie, connue sous le nom d'opération Storm, nous nous heurtons encore à un refus obstiné de permettre l'accès aux témoins et aux documents essentiels à notre enquête, d'où les retards dans nos travaux.

En plus, certains signes inquiétants montrent que la coopération de la Croatie commence à se détériorer, comme l'indique le fait que le Gouvernement ait divulgué la teneur de ma requête aux médias et orchestré une campagne de presse négative contre le Tribunal. Cela nous déçoit et ne saurait se poursuivre. Je n'ai nul plaisir de conclure que j'avais raison de réserver mon jugement et que mes hésitations étaient fondées. Il est triste de voir que l'amélioration de la coopération dans tous les domaines puisse être totalement entravée par des obstructions sur certaines questions clefs. J'exhorte la Croatie à régler ce problème persistant et à revenir à une véritable collaboration avec le Tribunal, et j'invite le Conseil à intervenir pour assurer la pleine coopération de la Croatie avec le Tribunal.

Sur un autre sujet, je suis préoccupée de la lenteur avec laquelle les personnes mises en accusation sont arrêtées. J'ai constaté qu'un nombre moindre d'arrestations ont eu lieu récemment. La dernière arrestation effectuée par la Force de stabilisation (SFOR) était celle de Dusko Sikirica en juin dernier. Mais, au début de l'année, les arrestations se comptaient au nombre approximatif de une par mois. Aucune explication simple ne peut être avancée en ce qui concerne la diminution du nombre d'arrestations. Il est troublant toutefois de noter qu'aucune arrestation n'ait eu lieu dans le deuxième semestre de l'année. Ces derniers mois, j'ai aussi recommandé la formation d'une force de police spéciale qui aurait juridiction dans toute la Bosnie-Herzégovine et pour responsabilité d'appréhender les fugitifs mis en accusation. Ma proposition n'a malheureusement pas été adoptée.

Il semble aussi que les récentes élections en Bosnie-Herzégovine ne soient pas un motif de réconfort. Nous ne pouvons guère attendre d'amélioration notable dans l'attitude des autorités locales pour ce qui est de la coopération avec le Tribunal. Je voudrais signaler aussi que les résultats de ces élections sont une conséquence directe du manque de détermination de la communauté internationale de procéder aux arrestations. Permettre que les grands responsables de la guerre en Bosnie-Herzégovine soient libres envoie un message erroné tant à la population qu'aux hommes politiques de la Bosnie-Herzégovine, à savoir que le nationalisme criminel et ses instigateurs restent, et resteront, hors de portée de la justice ou des menaces de la communauté internationale qui restent lettre morte. Mettons un terme à cette situation dangereuse pour la justice et pour la paix et la réconciliation. Une fois encore, je demande aux forces internationales en Bosnie-Herzégovine de manifester leur détermination dans leurs efforts visant à appréhender les fugitifs.

Le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie ne manque toutefois pas de travail. J'ai beaucoup d'affaires devant les Chambres de première instance et la Chambre d'appel, où des décisions en appel sont attendues très bientôt, qui établiront une nouvelle jurisprudence sur les questions importantes de la responsabilité du commandement et de la loi sur le génocide. Dans les Chambres de première instance, quatre procès sont près d'être achevés. Il s'agit notamment du procès du général Krstic, pour les crimes à Srebrenica, et de celui de Dario Kordic, pour les crimes de la vallée de la Lasva en Bosnie centrale. Un nouveau procès concernant des délits sexuels à Foca s'est ouvert le 30 octobre et huit autres sont en préparation pour le premier semestre de 2001. Ce sont là des crimes commis à Sarajevo et dans la région de Krajina. La poursuite en justice de Momcilo Krajisnik sera la première affaire dans laquelle sera examinée la responsabilité des dirigeants serbes de Bosnie au plus haut niveau.

En outre, nos enquêtes se poursuivent et de nouvelles mises en accusation sont attendues les mois prochains. Mon bureau travaille sous pression sur plusieurs fronts – nouvelles enquêtes, préparation de mises en accusation, activités au stade préalable du procès, jugements proprement dits – où nous devons faire preuve de diligence et d'impartialité et mener à bien toutes les affaires en appel qui en résultent. Nous avons donc une lourde charge de travail qui nous attend.

En terminant mon rapport sur mes travaux, je ne peux, bien sûr, passer sous silence les événements récents survenus à Belgrade, qui ont conduit au départ du Président Milosević, à la levée des sanctions et au retour de la République fédérale de Yougoslavie dans le concert des nations. Le monde s'est félicité de l'arrivée du Président Koštunica au pouvoir, même si celui-ci a répété que la coopération avec le Tribunal ne constituait pas une priorité pour lui. Si cette expression vient de lui, je l'admire. C'est une expression habile, qui se prête à plusieurs interprétations, une vraie phrase d'homme politique.

Mais ce n'est pas non plus une solution : on ne peut se débarrasser comme cela de la question de M. Milosević. M. Milosević doit être déféré au Tribunal international. Il n'y a pas d'autre choix. Après tous les efforts que la communauté internationale a investis dans les Balkans pour ramener la paix dans la région, après des semaines de bombardements par l'OTAN visant à empêcher des violations massives des droits de l'homme contre les citoyens du Kosovo; et vu l'énorme pouvoir et l'influence que continuent d'avoir les partisans de la ligne dure à Belgrade, il est inconcevable de laisser Milosević échapper aux conséquences de ses actes. Il n'est pas vrai de dire qu'il est suffisamment puni d'avoir perdu le pouvoir, pas plus qu'il ne suffit de lui demander des comptes pour fraude électorale ou pour des questions nationales de cet ordre. Nous avons déjà vu qu'on ne peut traiter avec des personnages comme Milosević. C'est tout à l'honneur de la communauté internationale d'avoir résisté à la tentation de lui laisser une porte de sortie. Cela aurait des conséquences catastrophiques pour la justice pénale internationale.

Je demande donc au Conseil de sécurité de ne pas permettre que l'on en arrive là, même plus lentement, par la temporisation. Il importe au plus haut point d'éviter d'utiliser deux poids deux mesures en ex-Yougoslavie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Tout assouplissement de la position adoptée par la communauté internationale envers la Yougoslavie encouragerait les autres États à cesser leur coopération avec le Tribunal. N'oublions pas qu'il y a d'autres fugitifs, comme Ratko Mladić, en ex-Yougoslavie. Les autorités doivent également coopérer avec le Tribunal pour arrêter ces personnes.

J'ai l'intention de poser personnellement cette question au Président Koštunica, qui m'a invitée la semaine dernière à prendre des dispositions pour me rendre à Belgrade dans un proche avenir. Quoi que puisse dire le Président Koštunica, la comparution de Milosević est prioritaire pour lui, pour moi et, à mon avis, pour le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a créé le Tribunal comme organe subsidiaire du Conseil, au titre du Chapitre VII de la Charte, non comme un expédient en cas de crise politique, mais comme un facteur sérieux et durable d'une paix réelle et durable dans les Balkans.

Enfin, je me dois de faire quelques brefs commentaires au sujet de certaines observations faites hier par le représentant de la Russie à l'Assemblée générale, en réponse au rapport du Président du Tribunal, le juge Jorda. Le représentant de la Russie a critiqué le Tribunal, l'accusant d'être une institution politique, d'être antiserbe, d'avoir trop de ressources, d'avoir fautivement publié des actes d'accusation scellés; d'avoir manqué de diligence, en ce qui concerne mon enquête sur l'OTAN après la campagne de bombardements de l'an dernier; d'avoir conclu un accord illégal avec l'OTAN; et pis que tout, de constituer une menace à l'unité du droit international universellement accepté et de créer l'anarchie dans le droit international, en procédant à de nouvelles interprétations juridiques. Je dois dire que ces allégations sont insultantes et sans aucun fondement.

Je pourrais répondre à ces accusations graves et infondées une à une, mais ce serait abuser du temps que le Conseil m'a donné pour faire mon rapport. Tout examen objectif des travaux du Tribunal démontrerait clairement que les observations faites hier par le représentant de la Fédération de Russie à l'Assemblée générale sont dépourvues de tout fondement. J'espère que je n'entendrai pas répéter ce genre d'allégations aujourd'hui. Je suis d'autant plus déçue que l'on ait fait de telles déclarations que, à moins qu'elles ne soient motivées par des raisons malveillantes ou politiques, elles reposent sur des malentendus, qui auraient pu être dissipés si le Gouvernement russe avait répondu aux nombreuses demandes que je lui ai faites de me rendre à Moscou pour discuter des travaux du Tribunal.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Del Ponte de son important exposé.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire observer tout d'abord qu'au sein de ce Conseil, les Pays-Bas comptent parmi les plus ardents défenseurs de la justice et ma délégation est foncièrement convaincue, comme

beaucoup d'autres, que la démocratisation et la recherche de la justice sont les piliers fondamentaux de notre fonction de maintien de la paix.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au Conseil au juge Jorda et au juge Pillay, ainsi qu'au Procureur Del Ponte. J'ai apprécié les observations et les analyses dont ils nous ont fait part et le fait qu'ils aient pris le temps de venir nous rencontrer. Notre ordre du jour d'aujourd'hui, porte sur une partie du globe, de l'Europe à l'Afrique, et aborde en une même fois nos idéaux de justice et de réconciliation. Le Procureur Del Ponte et l'Ambassadeur Holbrooke se sont vus à Dayton il y a quelques jours à l'occasion du cinquième anniversaire des Accords de paix de Dayton. Aujourd'hui, comme l'a fait l'Ambassadeur Holbrooke à Dayton, je voudrais féliciter publiquement nos trois invités des extraordinaires efforts qu'ils font dans le domaine de la justice.

C'est un moment historique pour les États de l'ex-Yougoslavie. Les trois dirigeants de l'époque de la guerre avec lesquels nous avions négocié à Dayton il y a cinq ans ont quitté la scène. Le Président Tudjman est mort et a été remplacé par le Président Mesić, homme honorable qui s'est présenté aux élections sur un programme comprenant notamment le respect intégral du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Milosević a été renversé au cours d'une manifestation mémorable du pouvoir du peuple. Il a été remplacé par le Président Koštunica, qui a souligné son attachement à la démocratie et à la primauté du droit. Le Président Izetbegović, bien sûr, s'est retiré avec les honneurs.

Au Kosovo, les premières élections démocratiques se sont déroulées pacifiquement et la population a choisi des dirigeants civils modérés, pour la plupart, pour la représenter. En Bosnie, les récentes élections montrent des progrès lents mais sûrs des nouveaux partis modérés dans la Fédération et une réduction globale à long terme du soutien aux parties nationalistes depuis 1996, même s'il faudra beaucoup de temps pour que l'influence des nationalistes diminue totalement, notamment en Republika Srpska. En somme, toutefois, les tendances sont positives dans toute la région des Balkans. Peu à peu les États de l'ex-Yougoslavie se remettent des blessures de la guerre et de la dissolution.

Mais on ne pourra tirer pleinement parti des perspectives nouvelles qu'offrent ces changements politiques que si le juge Jorda et Mme Del Ponte réussissent dans leur mission importante. Ce n'est que lorsque les victimes des guerres sauvages qui ont déchiré les Balkans auront vu justice faite que le processus de réconciliation pourra être mené à bien et que les plaies pourront se refermer.

Le Tribunal a enregistré quelques succès remarquables, comme l'arrestation de Momcilo Krajisnik, l'un des pires criminels de cette guerre. Je suis d'accord pour dire avec Mme Del Ponte que tous les principaux inculpés, notamment Karadzić, Mladić et, bien sûr, Milosević, doivent se retrouver à la place qui leur revient derrière les barreaux, à La Haye.

Il en reste beaucoup d'autres qui n'ont pas été mis en accusation et qui devraient l'être. Nous avons pris connaissance, à cet égard, d'une récente étude importante de l'International Crisis Group le week-end dernier, pendant la conférence tenue à l'occasion du cinquième anniversaire des Accords de Dayton; on y cite de nombreux criminels encore en liberté, dont certains occupent un poste important en Republika Srpska. Voilà précisément le type de fonctionnaires dont les activités quotidiennes entravent la pleine application de Dayton et empêchent les réfugiés de retourner dans leurs foyers. Nous demandons au Tribunal et à d'autres membres de la communauté internationale, y compris le Haut Représentant et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de prendre des mesures énergiques pour que justice soit faite et que l'on stoppe ces individus dans leurs tentatives pour entraver l'application des Accords de Dayton.

Tous les États de la région ont pour obligation de respecter pleinement les décisions du Tribunal. Il y a un mois, l'Ambassadeur Holbrooke a rencontré le Président Koštunica et lui a demandé instamment de s'acquitter intégralement de ses obligations juridiques vis-à-vis du Tribunal. Nous sommes heureux de noter des indications selon lesquelles, en tant que première mesure, les autorités yougoslaves sont prêtes à rouvrir les bureaux du TPIY à Belgrade, qui avaient été fermés par Milosević l'an dernier, et à permettre à Mme Del Ponte de se rendre en Yougoslavie.

Le week-end dernier à Dayton, l'Ambassadeur Holbrooke a également rencontré le Président Mesić de la Croatie, dont les efforts pour transformer son pays depuis son élection méritent nos félicitations et l'appui de l'ensemble de la communauté internationale. Il a toujours exprimé son ferme appui et son désir de

coopérer avec le Tribunal. Nous l'avons encouragé à redoubler d'efforts pour veiller à ce que la Croatie respecte ses obligations vis-à-vis du Tribunal, intégralement et en temps voulu. Nous encourageons la Croatie à participer pleinement.

La communauté internationale doit également jouer le rôle qui lui revient. La justice doit être rapide et réelle, et je suis donc heureux d'annoncer l'appui de principe de mon Gouvernement à la nomination de nouveaux juges *ad litem* pour le TPIY, comme le Président Jorda l'a proposé. Nous oeuvrons avec nos collègues au Conseil pour répondre positivement à cette proposition. Ces juges imprimeront une nouvelle dynamique au Tribunal, et l'aideront à déblayer sa très longue liste des affaires en instance. Étant donné cette charge de travail, nous ne pensons pas que nos objectifs communs seront servis si l'on élargit plus avant la juridiction du Tribunal. Le Tribunal a déjà beaucoup à faire pour exécuter son mandat actuel, comme l'a montré l'appel du Président Jorda à un plus grand appui. Nous pensons que les autres problèmes de la région pourront être réglés de manière plus efficace et en toute équité par le biais de mécanismes différents.

Nous ne pensons pas qu'il soit approprié de fixer une date limite arbitraire pour la juridiction du TPIY ou pour l'achèvement de sa mission. Nous devons nous employer à faire en sorte que le Tribunal termine son travail aussi rapidement que possible. Nous aiderons mieux ce processus si nous lui donnons les ressources nécessaires, et si les États de la région lui accordent toute leur coopération.

Vu les événements historiques survenus dans les Balkans, j'ai délibérément choisi de concentrer mes observations sur le TPIY. Toutefois, le travail du Tribunal en Afrique est tout aussi important que le travail du Tribunal en Europe. Nous sommes heureux que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ait pu appréhender de nombreux suspects – 44 des 53 inculpés sont en détention. Nous sommes également heureux de voir que le TPIR utilise trois Chambres simultanément, où sept inculpés sont en cours de jugement.

Le processus de Lusaka se trouve dans une impasse dangereuse. C'est une question qui préoccupera le Conseil à l'avenir. L'une des questions importantes dans la crise est la présence continue des unités des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR) et les Interahamwe, qui continuent de se battre en République démocratique du Congo. Certains affirment que cela justifie l'intervention rwandaise, alors que d'autres indiquent que les ex-FAR/Interahamwe servent d'écran de fumée à un programme plus large du Rwanda. Je m'en remets aux experts. Cependant, le Conseil est uni dans son appel au retrait de toutes les forces étrangères de la République démocratique du Congo, conformément à l'Accord de Lusaka et à la résolution 1304 (2000) du Conseil de sécurité. Une discussion franche et honnête sur les ex-FAR/Interahamwe permettrait de progresser plus rapidement, alors que passer sous silence volontairement cette question ne ferait que retarder le départ des forces étrangères.

Plus rapidement le dirigeant des ex-FAR/Interahamwe sera remis au Tribunal, plus rapidement les soldats seront démobilisés, réintégrés ou réinstallés, et plus facilement la question sera réglée.

Il y a une certaine hésitation de la part des membres du Conseil à autoriser la mention même des termes « ex-FAR/Interahamwe » dans un document officiel. Cela nuit à notre crédibilité et diminue notre efficacité. Si nous cédons aux sensibilités politiques et si nous omettons une référence aux architectes du génocide de 1994 au Rwanda, c'est à nous-mêmes que nous rendrons un mauvais service. Je prie instamment le Conseil de rompre le silence qui s'est imposé sur cette question.

Les Tribunaux représentent une preuve de notre désir commun de justice face à l'horreur. L'application de leurs mandats a été difficile, coûteuse et fastidieuse et souvent frustrante. Nous sommes sur le point d'entreprendre une procédure semblable en Sierra Leone, et cela ne sera pas plus facile. Toutefois, nous ne devons pas permettre aux obstacles de définir notre expérience; plutôt, l'objectif de la justice doit façonner nos actes.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la présence du juge Claude Jorda, du juge Navanethem Pillay et du Procureur général Clara Del Ponte au Conseil et nous les remercions de mettre à jour nos informations sur l'activité et la situation du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous les remercions de leurs exposés détaillés sur la situation

actuelle et des suggestions qu'ils ont faites pour améliorer l'efficacité du TPIY et du TPIR.

Comme le juge Pillay l'a souligné à l'Assemblée générale hier, la mise en place des deux Tribunaux par le Conseil de sécurité avait démontré l'attachement général à la justice et au respect du droit international, et cela avait des incidences considérables. Les Tribunaux ont servi de précédent pour les tribunaux qui sont créés pour la Sierra Leone et le Cambodge et pour l'émergence des institutions internationales fondées sur la primauté du droit.

S'agissant du TPIY, nous sommes très reconnaissants de la manière professionnelle avec laquelle le Président de ce Tribunal assume ses responsabilités très complexes depuis qu'il est entré en fonctions il y a un an. Le Bangladesh a toujours appuyé, et continuera d'appuyer, le travail qu'accomplit le Tribunal pour traduire en justice les auteurs des horreurs commises dans l'ex-Yougoslavie. À cet égard, nous nous félicitons du fait que la République fédérale de Yougoslavie a rejoint la communauté des nations, et a assumé ses responsabilités et ses obligations pour le maintien de la paix, offrant ainsi de meilleures perspectives de justice.

Les éléments suivants sont, à notre avis, particulièrement importants pour que le TPIY puisse s'acquitter de ses responsabilités.

Le premier élément a trait à la nécessité de justice. Pour instaurer la paix dans les Balkans et au-delà, la justice doit être rendue. L'ONU a adopté une démarche concrète pour créer et appuyer le TPIY et le TPIR, et a ainsi cherché à défendre les valeurs humanitaires et à contribuer au rétablissement et au maintien de la paix dans les parties du monde qui ont été en proie à d'abominables violences. Nous avons pour responsabilité commune de rechercher les personnes responsables des violations massives du droit humanitaire international et de veiller à ce qu'elles soient jugées.

Deuxièmement, de nombreux criminels sont encore en fuite. Des 65 personnes actuellement mises en accusation par le TPIY, 37 ont été arrêtées, les autres ne sont toujours pas appréhendées. Parmi elles, il y a de nombreux hauts dirigeants politiques et des militaires de haut rang, qui doivent rendre compte de leurs actes devant le Tribunal international. La coopération de tous les États, et en particulier des États des Balkans, est essentielle pour que les prévenus soient traduits en justice. Le changement de climat politique a offert de nouvelles possibilités et suscité de nouveaux espoirs quant à l'arrestation rapide des accusés.

Troisièmement, s'agissant de la capacité du TPIY, nous devons examiner de près l'instrument que nous avons créé pour assurer la justice. De nombreux procès n'ont pas encore commencé, mais le Tribunal tourne déjà à plein régime avec une charge de travail sans précédent. Les affaires s'accumulent rapidement. S'il faut trop de temps pour conduire les procès à leur terme, l'objectif de rendre la justice ne sera pas atteint. Si le Tribunal doit s'occuper du nombre d'affaires attendues sans réformer son appareil, il a été estimé qu'il faudra encore 15 ans pour que le Tribunal puisse achever sa mission. C'est inacceptable. Lenteur de justice vaut déni de justice. Nous devons trouver des moyens d'accélérer les procès pour que la mission prenne fin dans une période raisonnable. Notre objectif est que la mission s'achève d'ici à 2005.

Quatrièmement, réforme des politiques pénales. Plusieurs options ont été proposées pour examen. Nous aimerions considérer favorablement la solution à deux volets proposée par le juge Jorda. Il s'agit, premièrement, d'accélérer la phase préalable au procès, dont la charge reposerait davantage sur des juristes qualifiés, ce qui permettrait aux juges de consacrer tout leur temps au jugement des affaires, et, deuxièmement, d'augmenter la capacité du Tribunal en créant une réserve de juges *ad litem*. Nous avons examiné ces propositions assez longuement avec des experts au Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons du fait que le juge Jorda ait indiqué aux membres du Conseil qu'il avait entamé des mesures de réforme interne au sein du Tribunal pour faire en sorte que cette solution à deux volets soit pleinement efficace.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé voici près de 10 ans maintenant. Il est dangereux que les procès se prolongent indûment; les témoignages deviennent vagues au fil du temps et leur authenticité s'estompe. Certes, les accusés doivent être traduits en justice sans retards excessifs, mais il faut également garantir la qualité et la fiabilité du processus. Nous devons appuyer pleinement l'accroissement de la capacité du Tribunal et l'accélération du processus judiciaire. Nous continuerons à soutenir ce processus au Conseil, car nous sommes convaincus que seule la justice peut permettre d'instaurer une paix durable.

Pour terminer, je voudrais dire quelques mots concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Au Rwanda comme dans les Balkans, l'objectif qui consiste à parvenir à la paix et à la réconciliation est lié à la justice. Une véritable réconciliation sera difficile s'il n'y a pas de justice. Nous sommes heureux de constater que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a considérablement amélioré son rendement au cours de ce que le juge Pillay a appelé « une année dynamique ». Nous encourageons le juge Pillay à mener à bien les 35 affaires qui sont en attente de jugement, en respectant la durée du mandat prévu. Il est important que les ressources et l'appui nécessaires soient fournis au Tribunal à cette fin par nous tous, les États Membres des Nations Unies.

M. Levitte (France) : Les rapports qu'ont présentés hier devant l'Assemblée générale la Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, leurs interventions ainsi que celle du Procureur Carla Del Ponte aujourd'hui devant le Conseil nous permettent de bien comprendre la situation des deux Tribunaux.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est parvenu à un tournant. D'une part, il a atteint, particulièrement au cours des trois dernières années, un niveau d'activité très intense. Le nombre de criminels faisant l'objet d'actes d'accusation publics qui sont emprisonnés est désormais supérieur à celui des accusés encore en liberté. D'autre part, des changements historiques sont intervenus dans les Balkans. L'année 2000 s'est ouverte avec le changement politique en Croatie, à la suite des élections présidentielles et législatives. Elle s'est poursuivie avec la victoire des forces démocratiques en République fédérale de Yougoslavie lors des élections du 24 septembre.

Ces changements devraient avoir des effets positifs pour l'activité du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Avec ses partenaires européens, la France est convaincue que la restauration de l'état de droit et de la paix dans la région ira de pair avec la traduction en justice des personnes soupçonnées de très graves violations du droit international humanitaire.

Il est à cet égard indispensable que tous les États et entités se conforment à leur obligation de coopérer avec le Tribunal. Cet appel s'adresse en particulier à la République fédérale de Yougoslavie. Nous notons à ce titre comme un signe encourageant l'ouverture prochaine d'un bureau du Tribunal à Belgrade.

La Croatie paraît, selon nous, manifester une réelle volonté politique de coopération. Je pense en particulier à la révision de la position officielle sur la compétence du Tribunal, je pense aussi à la reconnaissance du statut officiel du bureau de liaison local, et je pense également à la remise d'un suspect dont le cas avait auparavant fait l'objet, à deux reprises, d'une saisine de notre Conseil par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Mais j'ai bien entendu, également, Mme Carla Del Ponte.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se préoccupe, à juste titre, de faire face à sa charge de travail avec l'efficacité et la célérité nécessaires. Le collège des juges a élaboré une série de propositions que le Président Jorda est lui-même venu présenter à notre conseil en juin dernier.

Les propositions d'amendements au Statut permettant, d'une part, la création de juges *ad litem* destinés à renforcer, en tant que de besoin les Chambres de première instance et, d'autre part, l'adjonction de deux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda à la Chambre d'appel commune aux deux Tribunaux ont été examinées par le groupe de travail ad hoc créé en juillet par le Conseil. La France souhaite que le Conseil de sécurité puisse, avant la fin du mois, sous la présidence néerlandaise, adopter ces amendements au Statut des deux Tribunaux.

En prenant rapidement une telle décision sur les juges *ad litem* et la Chambre d'appel, le Conseil de sécurité aidera le Tribunal à achever sa mission dans un délai raisonnable. Un tel objectif sera également servi par la volonté du Procureur de cibler ses enquêtes et ses mises en accusation sur les plus hauts responsables civils et militaires. Nous ne doutons pas, en outre, que le Tribunal saura tenir compte de l'émergence de justices locales dans les pays de l'ex-Yougoslavie, comme son statut et son règlement de procédure et de preuve le lui permettent.

S'agissant de la fixation d'une limite temporelle à la compétence du Tribunal, il est important que la décision que le Conseil prendra sur ce sujet soit suffisamment réfléchie. Nous suggérons que le

Secrétaire général remette des propositions à ce sujet au Conseil de sécurité.

Les propositions d'amendements instaurant une réparation pour les personnes injustement poursuivies et incarcérées, qu'a également suggérées le Président Jorda, reçoivent notre soutien.

J'en viens maintenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ce Tribunal a une mission essentielle à remplir pour que justice soit rendue et pour contribuer au retour de la paix dans la région des Grands Lacs, préoccupation majeure du Conseil de sécurité.

Le Tribunal entre maintenant dans une phase de maturité. Il a été la première juridiction internationale à rendre des condamnations pour génocide. Sa charge de travail et sa responsabilité sont lourdes et exigeantes. Le Tribunal continue d'affronter de nombreux défis en ce qui concerne sa charge de travail et sa gestion, en dépit des progrès enregistrés. Je pense à la création d'une troisième Chambre de première instance, je pense aussi à la réforme en cours des Bureaux du Procureur de Kigali et d'Arusha. Le Tribunal doit faire pleinement usage de ses ressources humaines et matérielles, ainsi que des possibilités offertes par son règlement de procédure.

Année après année, le Tribunal a connu de nombreuses difficultés touchant à sa gestion. Nous savons que des questions restent encore non résolues sur ce plan. Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de le dire hier à l'Assemblée générale, au nom de l'Union européenne, cette situation continue à nous préoccuper fortement. La reprise de relations de confiance et de coopération entre le Tribunal et le Rwanda, concrétisée par la nomination en octobre 1999 d'un représentant du Gouvernement rwandais auprès du Tribunal et par la visite en mai 2000 de Mme Carla Del Ponte à Kigali, constitue un point positif.

L'expérience des deux Tribunaux a permis de prendre conscience de l'importance de la question de l'accès des victimes au Tribunal et de leur protection. Il est essentiel que les victimes de ces crimes soient assurées que la responsabilité de leurs agresseurs sera engagée devant le Tribunal et que les victimes puissent bénéficier de services de conseil et de soutien. Il est essentiel aussi d'assurer la protection des témoins et des victimes qui comparaissent devant le Tribunal. Nous nous félicitons en particulier du programme d'assistance aux témoins ainsi qu'à la mise à leur disposition de services de conseil et de soutien que l'Union européenne a soutenus financièrement. La France souhaite également que la place des victimes soit reconnue dans le cadre des procédures devant le TPI.

Les deux Tribunaux ont joué un rôle pionnier, contribuant aux travaux qui ont abouti au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ils servent de prototype à une juridiction d'un type nouveau, permettant d'assurer le respect du droit humanitaire international. Les jugements rendus apportent une preuve de l'intention de la communauté internationale de mettre fin à l'impunité qui avait trop souvent accompagné dans le passé les violations du droit international humanitaire et les graves atteintes aux droits de l'homme.

Les deux Tribunaux internationaux font face à une charge de travail et à des responsabilités lourdes et exigeantes. Ils sont assurés, de la part de la France, d'un appui sans faille pour leur travail de justice contre les crimes les plus graves et leur contribution à la consolidation de la paix.

M. Heinbecker (Canada) : Ma délégation se joint aux autres pour souhaiter la bienvenue aux Présidents Jorda et Pillay, et au Procureur en chef Del Ponte. Nous leur sommes reconnaissants de leurs rapports sur les travaux importants des deux Tribunaux ad hoc pour les crimes contre l'humanité.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Pour le Canada, les Tribunaux jouent un rôle vital dans la promotion de la sécurité humaine, en mettant fin à l'impunité pour les crimes les plus graves portés à l'attention de l'humanité et jetant ainsi des fondations durables pour la paix.

L'efficacité des Tribunaux et les progrès réalisés dans l'établissement de la Cour pénale internationale aident à prévenir des conflits. Ils montrent aux auteurs potentiels de crimes que les crimes de guerre et les autres crimes contre l'humanité ne peuvent se perpétuer.

Cette année, il y a eu des changements positifs dans le fonctionnement des Tribunaux. Nous avons noté une amélioration dans la coopération des nouveaux dirigeants croates avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, mais nous sommes déçus du rapport du Procureur selon lequel la coopération de la Croatie reste insuffisante.

Nous sommes encouragés par l'annonce récente selon laquelle le Procureur en chef se rendra à Belgrade et que le Bureau du Procureur à Belgrade rouvrira bientôt. Cela constitue une première étape importante dans le processus de normalisation des relations entre la République fédérale de Yougoslavie et le Tribunal et, de façon plus générale, entre la République fédérale de Yougoslavie et la communauté internationale. À cet égard, mon gouvernement serait intéressé d'entendre l'avis de Mme Del Ponte sur la façon dont les changements en République fédérale de Yougoslavie affectent ou affecteront les travaux du Tribunal.

Nous relevons l'appel du Procureur en faveur d'efforts accrus pour traduire en justice tous les criminels de guerre mis en accusation à la Haye. Comme l'a dit le juge Jorda, les plus hauts responsables politiques et militaires sont encore en liberté. Et comme l'a dit le Procureur Del Ponte, Milosević, Mladić et Karadzić doivent être également traduits à La Haye. Le Conseil ne peut manquer de reconnaître qu'il y a un monde entre des fraudes électorales et la corruption au niveau de l'État, d'une part, et les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, de l'autre.

Le Canada est fermement convaincu que la coopération de la part de tous les pays de l'ex-Yougoslavie avec le Tribunal est fondamentale pour la justice et la réconciliation dans les Balkans.

Nous reconnaissons en outre le rôle appréciable joué par le Tribunal pour développer le droit international de façon objective et indépendante. Nous exhortons tous les États membres du Conseil à soutenir les travaux du Tribunal et à ne pas jeter le doute à son sujet. Je rappelle que le Tribunal est un élément de la prévention des conflits dans les Balkans du fait qu'il fait connaître la vérité et traite des griefs qui pourraient encourager une future guerre dans les Balkans.

Il est inacceptable que des individus publiquement mis en accusation par le Tribunal continuent de prendre part à des activités politiques. Nous demandons aux pays accueillant ces personnes de les transférer sans délai à La Haye.

Le Canada se félicite des améliorations dans les relations entre le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Gouvernement rwandais. Ces relations se renforceront certainement avec l'annonce de deux initiatives récentes : l'ouverture à Kigali du centre d'information et de documentation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui facilitera l'accès des Rwandais aux travaux du Tribunal, et le lancement du Programme d'appui aux témoins et témoins potentiels, qui fournira d'importants services tels que des conseils juridiques, un soutien psychologique, une rééducation physique et une aide à la réinsertion.

Nous notons que les crimes de violences sexuelles sont traités de façon plus globale et que des réformes continuent d'être entreprises par les deux Tribunaux pour faire en sorte que ceux qui ont souffert ou ont été témoins de crimes horribles soient pris en charge de façon appropriée.

Au cours de l'an dernier, les deux Tribunaux ont pris des mesures pour mettre en oeuvre le rapport du Groupe d'experts en vue de rendre plus efficaces et de rationaliser les travaux des Tribunaux. Ces améliorations sont essentielles pour assurer que les budgets des Tribunaux sont utilisés rationnellement et que les droits des accusés sont respectés.

À cette fin, nous appuyons les propositions visant à amender les Statuts des Tribunaux pour ajouter des juges du Tribunal pour le Rwanda à la Chambre d'appel commune et créer un groupe de juges *ad litem* auprès du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Ces initiatives importantes aideront les Tribunaux à accélérer le rythme des poursuites, assurant ainsi une justice plus rapide. Ces réformes permettront d'accélérer l'achèvement du mandat du Tribunal. Le résultat est que les Tribunaux achèveront leurs travaux plus vite. Nous recommandons l'adoption dès que possible de ces amendements statutaires.

(*L'orateur poursuit en français*)

Les travaux des deux Tribunaux ad hoc ont créé un précédent important et durable pour ce qui a trait à la Cour pénale internationale. Nous encourageons donc ces deux Tribunaux à continuer d'améliorer leur fonctionnement interne.

De notre côté, nous continuerons à fournir le soutien et l'assistance dont nous avons déjà donné la preuve.

M. Eldon (Royaume-Uni) (*parle* en *anglais*) : Il est déjà plus de midi et avec 10 orateurs encore prévus, je ne ferai pas de déclaration exhaustive mais tenterai de rassembler, de façon cohérente, certains éléments de cette très importante réunion.

Il est tout à fait opportun que les deux Présidents et le Procureur soient venus ensemble au Conseil de sécurité pour nous présenter leurs rapports. Ceci est dû en partie au fait, qu'ensemble, ils peuvent nous donner un tableau complet et détaillé de l'activité des tribunaux, mais aussi parce qu'il est essentiel que tous les organes des tribunaux travaillent ensemble pour résoudre les problèmes et rendre leur efficacité maximale.

Le Royaume-Uni reste fermement engagé vis-à-vis des tribunaux et appuie pleinement la poursuite par les procureurs des enquêtes sur les atrocités. Nous estimons qu'il faut continuer de traduire en justice les auteurs présumés de crimes au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Nous jouons notre rôle, y compris en ayant récemment transféré à Arusha une personne inculpée qui a été appréhendée au Royaume-Uni. Nous avons joué notre rôle dans le rapport sur l'administration du tribunal et dans la visite au Tribunal pour le Rwanda que le juge Pillay a mentionnée. Pour la deuxième année de suite, nous avons envoyé des équipes de police scientifique enquêter sur les lieux où des crimes ont été commis au Kosovo.

Comme l'ont dit nos trois visiteurs je crois, nous avons eu la satisfaction de voir des progrès au cours de l'année écoulée. Nous espérons nous aussi que l'évolution politique récente dans l'ex-Yougoslavie entraînera de nouvelles évolutions positives dans un proche avenir. Je pense que le fait que Mme Del Ponte ait l'intention de se rendre à Belgrade et que le bureau du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)rouvre bientôt constituent de très bonnes nouvelles.

La question essentielle réside toujours dans le fait que les auteurs présumés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice. Je ferai simplement remarquer, à l'instar de l'Ambassadeur Heinbecker, qu'à mon avis il appartient à tous les membres du Conseil de défendre les institutions qu'ils ont créées étant donné l'importance de la mission des deux Tribunaux. Je dois franchement dire qu'il y a encore trop de personnes mises en accusation qui restent en liberté, ce qui devrait nous préoccuper tous. Pour ce qui est du Royaume-Uni, nous appelons tous les États à s'acquitter de leurs obligations au titre des résolutions du Conseil de sécurité et à arrêter les personnes qui ont été mises en accusation lorsqu'elles se trouvent sur leur territoire.

Ce n'est pas le moment de fixer une date d'échéance du mandat ou de la juridiction temporaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Trop de personnes importantes mises en accusation sont encore en liberté et, une fois qu'elles auront été envoyées à La Haye, nous saurons mieux quand le Tribunal sera à même d'achever ses travaux.

Je voudrais maintenant parler des mesures visant à accélérer les travaux des Tribunaux. Comme d'autres l'ont dit, un Groupe de travail du Conseil examine actuellement les propositions du juge Jorda relatives à la nomination d'autres juges *ad litem.* Nous accueillons favorablement toutes les propositions qui permettraient d'accélérer la procédure judiciaire. Nous pensons – et je crois que ce que mes collègues ont dit ici ce matin le confirme – que tous les membres du Conseil reconnaissent l'importance d'avancer rapidement dans ce domaine. Nous espérons, comme d'autres, que nous pourrons parvenir à un accord en ce qui concerne les propositions du juge Jorda sous votre présidence, Monsieur.

Les questions de dédommagement et de participation des victimes dont a parlé Mme Del Ponte nécessiteront, je pense, une étude plus approfondie. La participation des victimes pourrait ouvrir de nouvelles possibilités juridiques et, de toute évidence, la question des dédommagements a des incidences financières.

En ce qui concerne le TPIY, je souscris entièrement à ce qu'a dit l'Ambassadeur Levitte relativement à la nécessité d'utiliser pleinement les ressources humaines et autres ressources à la disposition du Tribunal. J'ai écouté avec intérêt ce qu'a dit le juge Pillay en ce qui concerne l'utilisation des Chambres de première instance. J'espère que le Tribunal pourra trouver d'autres moyens de faire un usage plus efficace des ressources dont il dispose. Il est évident qu'il y a eu des problèmes administratifs et nous espérons que la visite du consultant permettra de les résoudre, mais il est clair qu'il importe que le greffe et les autres instances du Tribunal fonctionnent de façon efficace et fournissent des services diligents et de qualité.

Enfin, j'ai noté la suggestion du juge Pillay, qui a été reprise par Mme Del Ponte, concernant la possibilité d'un transfert du Tribunal à Kigali. Bien que comprenant le désir naturel du peuple et du Gouvernement rwandais d'être plus engagés dans la procédure judiciaire, je voudrais dire que, selon moi,

cette suggestion elle aussi doit être examinée attentivement. Le Conseil agirait de manière irresponsable s'il ne tenait pas compte des incidences financières et, ayant mis en place le Tribunal à Arusha, il faut veiller à ne pas se hâter de démanteler ce qui a été établi si laborieusement et à grands frais.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, pour commencer, remercier les Présidents des Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que le procureur Mme Carla Del Ponte de leurs exposés devant le Conseil et des travaux qu'ils assument.

Il y a des années, le Conseil de sécurité, guidé par le besoin de répondre à la demande de justice face aux drames de la Yougoslavie et du Rwanda, a décidé de créer des tribunaux pénaux spéciaux pour juger les crimes les plus graves commis dans ces pays. La fin de la guerre froide, les nouvelles relations de pouvoir qui en ont découlé dans le système international et la confirmation du fait que seule la primauté du droit peut garantir la paix, ont permis de parvenir au consensus nécessaire pour adopter cette initiative révolutionnaire que l'Argentine a appuyée depuis le début, alors que personne n'était sûr de ses chances de réussite et que sa légitimité même était mise en doute.

Au fil des ans, l'appui du Conseil, le soutien financier et politique de nombreux États et l'excellente qualité professionnelle des juges, des procureurs et des fonctionnaires des deux Tribunaux ont permis d'obtenir des résultats très positifs. Ces résultats ont eu une influence dans le domaine des droits de l'homme et ont contribué dans une grande mesure à la création de la Cour pénale internationale.

Dans quelques années, lorsque les tribunaux pénaux spéciaux auront terminé leurs travaux, la Cour pénale internationale sera l'instance internationale compétente pour juger de ce type de crimes et l'on n'aura plus besoin de mettre en place des recours judiciaires spéciaux lorsque des violations systématiques des droits de l'homme auront été commises, comme le Conseil a dû le faire cette année même. L'humanité aura alors réalisé l'un des progrès les plus extraordinaires jamais obtenus dans la lutte pour les droits et les libertés fondamentales de la personne humaine. Il est possible que, sans l'élan positif suscité par la décision de créer et de soutenir ces tribunaux, ce progrès n'aurait pu être réalisé que de nombreuses années plus tard.

En examinant les présentations faites cette année par le Procureur Mme Del Ponte et par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Conseil a noté que l'une des principales difficultés rencontrées tient au manque de coopération de certains États, ce qui fait obstacle à l'arrestation de ceux qui sont accusés de crimes.

Heureusement, il y a eu cette année des progrès très importants. Dans les Balkans, l'évolution politique de février en Croatie et récemment en République fédérale de Yougoslavie, permet de nourrir des espoirs beaucoup plus concrets d'amélioration de la coopération avec le Tribunal et d'envisager que l'on assume les obligations de détenir et de présenter au Tribunal toutes les personnes inculpées. Nous sommes heureux de noter que, cette année seulement, un tiers des 38 personnes inculpées ont été arrêtées. Comme nous l'avons rappelé en juin dernier et comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, les États ont l'obligation de procéder à ces détentions.

Après avoir consacré une bonne partie de son temps à résoudre des problèmes administratifs et autres, le Tribunal pour le Rwanda a fini par adopter les mesures adéquates pour les surmonter, et il a reçu l'appui d'un certain nombre de pays, ce qui lui a permis de procéder à l'arrestation de certaines personnes accusées, et il vient de confirmer sa première condamnation d'un chef de gouvernement pour génocide.

Malgré ces progrès, le Tribunal continue de rencontrer toutes sortes de problèmes. Bien qu'il ait atteint une capacité de travail maximale, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) doit faire face à une charge de travail qui ne cesse d'augmenter. Il faut trouver une solution à la situation pour éviter de paralyser le processus ou de prolonger excessivement les détentions et les jugements. Pour remédier à cette situation, le Président du Tribunal a demandé au Conseil de sécurité, en mai dernier, d'adopter une série de mesures, et d'envisager notamment la création d'un groupe de juges *ad litem* et l'augmentation du nombre des membres de la Chambre d'appel. Le Conseil de sécurité a établi un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises. De hauts fonctionnaires du TPIY ont effectué des visites fréquentes à New York, et ont analysé en profondeur, avec les membres du Conseil, tous les doutes et les questions qui ont été soulevés à ce sujet.

Cette analyse a permis de progresser de manière décisive vers l'adoption de nombreuses mesures. Nous notons avec satisfaction que ceci a ouvert la voie pour l'élection nécessaire de juges *ad litem*, qui garantira, comme nous l'avons dit en juin dernier, leur légitimité à rendre un jugement. Lorsque le Conseil de sécurité attribue la juridiction sur des cas spécifiques aux juges *ad litem*, il doit s'assurer pleinement de l'indépendance du Tribunal afin de garantir aux peuples, qui ont souffert d'un conflit aussi tragique, la certitude de son impartialité.

Ma délégation estime que le Conseil est suffisamment prêt maintenant à introduire des amendements statutaires afin qu'ils soient adoptés aussitôt que possible. Nous aurions souhaité que cette réunion offre la possibilité d'y procéder. Mais, nous continuons à nourrir l'espoir de pouvoir prendre ces mesures avant la fin de cette année.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier à mon tour les Présidents des Tribunaux et le Procureur, des informations qu'ils ont fournies au Conseil. Nous nous félicitons des efforts engagés par les juges afin d'améliorer les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous comprenons leur mécontentement quant à la lenteur et aux méthodes de travail des deux organes judiciaires. Néanmoins, nous sommes préoccupés par d'autres questions que nous avions eu l'occasion de discuter le 20 novembre au cours d'une séance plénière de l'Assemblée générale.

Les membres savent que depuis longtemps la Russie ne cesse de soulever la question du dysfonctionnement des activités du TPIY. Aujourd'hui, en s'adressant au Conseil de sécurité, Mme Carla Del Ponte a estimé que la position de la Russie était sans fondement et elle a déploré que le Gouvernement russe ne l'ait pas invitée à Moscou. Je pense que ces déclarations ne sont pas appropriées.

Je comprends que les plaques indiquant les pays et les titres des intervenants au Conseil de sécurité soient très petites et que celle qui se trouve face à Carla Del Ponte porte seulement la mention « Procureur ». Bien que son titre officiel soit Procureur du TPIY et du TPIR, cela ne l'autorise pas à porter de telles accusations contre les membres du Conseil de sécurité, surtout lorsque aucune des questions que nous ne cessons de soulever depuis un certain nombre d'années n'a reçu de réponse satisfaisante, jusqu'à présent. Mme Del Ponte, elle, prétend en posséder quelques-unes.

Donc, encore une fois, nous devons expliquer notre position eu égard au TPIY, et nous commençons par souligner qu'en créant le Tribunal, la communauté internationale pensait qu'il allait jouer, en dehors de toute considération politique, un rôle important dans la règlement des crises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Cependant, contrairement à ces attentes, les activités du TPIY, dès le début, se sont avérées politisées, de même qu'il est apparu que le Tribunal adoptait une attitude clairement anti-serbe et qu'il fermait souvent les yeux sur des violations du droit international humanitaire commises par les autres parties au conflit.

Lorsqu'il était informé de violations éventuelles de la part de la République fédérale de Yougoslavie, le Procureur lançait immédiatement des accusations, comme c'est le cas au Kosovo, mais lorsque des victimes civiles innocentes étaient en train de mourir et que des cibles civiles étaient détruites en Yougoslavie à la suite des raids aériens menés par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Tribunal n'y trouvait aucun motif justifiant l'ouverture d'une enquête.

En dépit de nos nombreuses requêtes, le Conseil de sécurité n'a toujours pas reçu d'informations concernant les enquêtes menées sur la tragédie de Racak.

Au cours des dernières années, au lieu d'appliquer strictement les normes du droit international humanitaire, le Tribunal les a souvent amendées, arrangées et interprétées à son avantage. Nous convenons avec le Président de la Cour internationale que ces activités constituent une menace à l'intégrité du droit international. À plusieurs reprises, nous avons remis en question ces pratiques du Procureur qui consistent à déplacer les actes d'accusation sous scellé et à les transmettre, non seulement aux États, mais aussi aux instances internationales. Nous avons également mentionné à maintes reprises le caractère illégitime des accords conclus entre le TPIY et l'OTAN. Ces accords sont tenus secrets et ils contreviennent à la décision du Conseil de sécurité; ils ont sanctionné les activités des troupes de l'OTAN dans le cadre des Forces de stabilisation (SFOR), en traquant les personnes mises

en accusation. Au cours de ces opérations, on a relevé des cas de violations des frontières d'États souverains et des assassinats de suspects. L'incident le plus récent a eu lieu en octobre dernier.

Nous nous demandons si la communauté internationale doit financer ces activités du Tribunal qui ne relèvent pas de son mandat et qui portent atteinte à l'impartialité et à l'équité de son action. La Russie estime qu'il est nécessaire, surtout à la lumière des derniers événements dans les Balkans, d'examiner minutieusement les activités du TPIY, et de définir les limites, les méthodes, et la durée de ses travaux.

Le Tribunal a été créé dans des circonstances très différentes de celles qui existent aujourd'hui, en tant qu'organe ad hoc et spécial visant à rétablir et à maintenir la paix dans la région. La prévision selon laquelle il faudrait encore 15 à 20 ans au TPIY pour pouvoir traiter de toutes les mises en accusation, donne à réfléchir quant à l'utilité d'un délai aussi long pour le fonctionnement d'un organisme essentiellement temporaire. Outre les incidences politiques évidentes, il faudrait aussi garder à l'esprit le fardeau financier colossal de près de 1,5 à 2 milliards de dollars qui pèsera sur l'Organisation des Nations Unies si le Tribunal doit fonctionner aussi longtemps.

À ce titre, nous sommes favorables à la proposition visant à accroître l'efficacité du Tribunal, à accélérer son activité, notamment le renforcement des Chambres d'appel, la création d'une réserve de juges *ad litem* et l'utilisation plus active de juristes hors classe lors des procédures préliminaires au procès.

En outre, nous estimons qu'il est important de tenir compte au maximum des autres aspects de l'activité du Tribunal, d'examiner les points de vue et les recommandations comme celles du Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du TPIY et du TPIR, qui sont joints au document S/2000/597. En outre, nous pensons qu'il est temps de fixer plus précisément la juridiction temporaire du TPIY comme le prévoit la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 25 mai 1993.

Nous ne devons pas oublier que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale en matière de condamnation des coupables pour des violations massives du droit international humanitaire. Le Tribunal doit se concentrer sur des crimes bien déterminés que les États à divers titres, ne peuvent eux-mêmes examiner ou lorsqu'on a des raisons d'estimer que les tribunaux nationaux ne feraient pas preuve d'impartialité ou d'indépendance. Je m'attarde sur ce point simplement parce que je voudrais rappeler à tous les membres ainsi qu'aux autres participants à la présente réunion quelles étaient les circonstances qui avaient conduit à la création du Tribunal, pour qu'on ne considère pas tout ceci comme une invention.

L'accélération de l'activité judiciaire est liée à notre avis non seulement à l'augmentation du nombre de juges du TPIY, mais aussi à la détermination des priorités dans le travail du Procureur et à l'interaction plus étroite entre le Tribunal et les institutions judiciaires nationales de l'ex-Yougoslavie et, en particulier, à l'application plus stricte par le Tribunal de toutes les dispositions de son statut, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nous voudrions signaler qu'à notre avis son activité ne correspond pas encore suffisamment aux objectifs qui lui avaient été assignés par la communauté internationale. Les poursuites engagées contre les personnes responsables de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité restent, hélas, lentes et peu efficaces. Nous comprenons que le Tribunal du Rwanda a dû commencer à zéro et que pour assurer son fonctionnement il est important qu'il résolve un certain nombre de problèmes administratifs et de problèmes d'intendance. La direction du Tribunal est en train de se livrer à une analyse profonde de ces points.

En outre, en six ans d'activité le Tribunal n'a pu condamner que sept prévenus; 42 personnes sont actuellement en détention provisoire et 35 attendent de passer en jugement. Au cours des années, nous avons vu une augmentation constante du budget et des effectifs du TPIR. Ici aussi, nous aimerions appeler l'attention sur le fait que le rapport du Groupe d'experts contient des recommandations visant à surmonter les difficultés actuelles du TPIR.

En conclusion, je voudrais dire que la Fédération de Russie est prête à poursuivre les efforts visant à redresser les déficiences et surmonter les difficultés d'organisation que connaissent les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda afin d'assurer qu'ils fonctionnent conformément aux mandats adoptés par le Conseil de sécurité.

M. Mohammad Kamal (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite aussi la bienvenue au

juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), au juge Navanethem Pillay, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), et à Mme Carla Del Ponte, Procureur des deux Tribunaux. Nous voudrions les remercier de leurs exposés très utiles et très lucides de ce matin et également des rapports annuels des Tribunaux, dont nous sommes maintenant saisis.

La Malaisie pense que la mise en place de ces deux Tribunaux ad hoc est un jalon important dans l'application du droit international concernant les droits des personnes accusées de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité. La Malaisie continue d'être préoccupée par les retards qui affectent les Tribunaux. Nous sommes toutefois reconnaissants de l'analyse approfondie des travaux des Tribunaux, qui a été présentée au Conseil et nous apprécions les propositions sérieuses qui ont été faites afin d'assurer un fonctionnement efficace des Tribunaux.

En examinant les deux projets de réforme opérationnelle et structurelle des Tribunaux, nous préconisons une approche simplifiée et pragmatique menant à une accélération des procès, sans mettre en jeu ni compromettre leur qualité. À ce stade, la Malaisie ne veut pas se prononcer sur les points particuliers des diverses recommandations, puisqu'elles font encore l'objet de discussions actives au sein des groupes d'experts de ce Conseil. Nous nous limiterons à dire que les propositions présentées par les Tribunaux ont beaucoup d'avantages et méritent donc d'être examinées de très près par le Conseil. Nous avons été, et nous continuerons d'être constructifs dans notre approche. Nous sommes sûrs que le Conseil parviendra aux décisions appropriées sur les différents propositions et recommandations présentées et ce en temps voulu.

Le fait de juger les personnes accusées de crimes de guerre, de génocide, et d'autres crimes contre l'humanité, est d'une importance vitale pour la communauté internationale, non pas simplement pour réaffirmer nos valeurs humaines communes, mais également pour le besoin politique pragmatique de corriger les erreurs du passé par le biais de processus judiciaires, contribuant ainsi de façon concrète aux processus de réadaptation et de réconciliation dans les deux régions, sans lesquels il n'y aura pas de paix viable dans les pays concernés.

Nous voudrions rendre hommage à la façon dont la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Tribunal a traité des mesures de protection pour les témoins qui comparaissent devant les tribunaux, ainsi que l'apport de conseils et de soutien, notamment de la part de spécialistes des questions de parité entre les sexes. Nous voulons également rendre hommage aux contributions de la communauté des organisations non-gouvernementales pour l'assistance fournie à cet égard.

La coopération des États Membres est d'une importance vitale pour le succès des travaux des Tribunaux. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt, les détentions provisoires et le transfert des suspects et des personnes accusées au siège des Tribunaux. De toute évidence, l'exécution rapide et efficace d'un mandat d'arrêt des Tribunaux a été et continuera d'être un élément essentiel à l'efficacité des Tribunaux. À cet égard, nous convenons avec l'Ambassadeur du Bangladesh que « lenteur de justice vaut déni justice ».

Nous notons avec satisfaction que, bien qu'elle soit imparfaite et encore problématique, la coopération entre les États Membres et le Tribunal s'est améliorée, en ce que beaucoup d'éléments de preuve ont été transmis au Tribunal et les arrestations d'inculpés ont sensiblement augmenté. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par le fait que certains criminels inculpés bien connus n'ont pas été appréhendés, même si leur inculpation remonte à cinq ans. Nous appelons tous les États Membres de l'Organisation, en particulier la République fédérale de Yougoslavie, à fournir leur pleine coopération au Tribunal afin qu'on puisse parvenir à une paix solide et durable dans les Balkans.

Pour terminer, les Tribunaux méritent le soutien et l'encouragement inconditionnels du Conseil dans tous les aspects de leur travail. Le problème des criminels de guerre inculpés qui ne sont pas encore appréhendés doit être traité sérieusement par le Conseil et le reste de la communauté internationale. Comme le juge Claude Jorda l'a déclaré avec justesse dans son exposé, ce matin, le Tribunal international est le garant de la paix et de la sécurité de l'humanité. La paix sans justice, c'est comme la musique sans instruments.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie et je donne la parole au représentant de la Chine.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais commencer par remercier le Président Jorda du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la Présidente Pillay du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Procureur près les deux Tribunaux, Mme Del Ponte, pour leurs exposés, qui nous fournissent une base utile à notre examen annuel de leur travail.

L'indépendance et l'impartialité des Tribunaux – institutions internationales de justice pénale créées par le Conseil de sécurité – sont d'une importance primordiale. En créant ces Tribunaux ad hoc, le Conseil avait deux objectifs. D'un côté, les Tribunaux doivent conduire dans la justice le procès de personnes accusées de graves violations du droit international humanitaire et rendre justice aux victimes des crimes en question, tout en prévenant la répétition d'atrocités similaires. De l'autre côté, les Tribunaux doivent faciliter la paix et la réconciliation dans les régions concernées. Les résolutions 808 (1993), 827 (1993), 955 (1994), 1165 (1998) et 1166 (1998) soulignent toutes les contributions des travaux des Tribunaux ad hoc au processus de réconciliation nationale et à la restauration de la paix et la sécurité dans les régions et pays concernés. Dans l'accomplissement de leur travail, les Tribunaux ad hoc devraient garder à l'esprit les doubles fonctions que je viens de mentionner, et accomplir complètement leur mission d'une manière juste.

D'importants progrès ont été faits sur de nombreux aspects du travail des Tribunaux. Cependant, nous avons aussi trouvé des insuffisances graves dans leur fonctionnement. Nous émettons de sérieuses réserves quant à la conclusion du Procureur qu'il n'y a pas de raison objective d'ouvrir une enquête sur les allégations de crimes ou de sérieuses violations du droit humanitaire international durant les bombardements de la République fédérale de Yougoslavie par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Nous appuyons, en principe, les propositions du TPIY pour une réforme passant par l'adoption de mesures efficaces pour accélérer ses délibérations afin qu'il remplisse son mandat dans un délai raisonnable. Nous ne pensons pas qu'une simple augmentation de sa capacité d'instruire des procès suffira à atteindre cet objectif. Nous croyons qu'au regard des changements politiques majeurs survenus en ex-Yougoslavie, le Conseil devrait déterminer opportunément la date à laquelle la compétence du Tribunal prendra fin. À cet égard, nous appuyons les opinions exprimées par le représentant de la Russie.

De plus, le Tribunal devrait aussi envisager d'autres mesures pour réduire le nombre de cas dont il est saisi. Ainsi, là où les conditions le permettent, certains cas portant sur des crimes commis par des subalternes devraient être renvoyés à des cours nationales dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal devrait aussi étudier la possibilité d'avoir recours à une forme quelconque de processus de vérité et de réconciliation. À notre avis, toutes ces mesures devraient être examinées sérieusement et discutées dans le cadre du Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc.

Avant de terminer, je voudrais dire que nous avons pris note de l'optimisme exprimé par le Tribunal au paragraphe 350 de son septième rapport (S/2000/777), où il déclare espérer qu'il terminera sa mission d'ici l'année 2007, ou du moins sa mission concernant les procès. Nous sommes prêts à envisager activement les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif chronologique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine et je donne la parole à la représentante de la Jamaïque.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque se réjouit de la présence du juge Claude Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); du juge Pillay, Présidente de Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR); et de Mme Carla Del Ponte, Procureur près le TPIY et le TPIR. Nous les remercions de leurs exposés riches d'informations, qui fournissent le cadre de l'examen par le Conseil du travail des Tribunaux.

Les Tribunaux ont été institués pour traduire en justice les coupables de crimes de guerre, aidant ainsi à créer un nouveau climat dans lequel on pourrait laisser le passé de côté et poser les fondations appropriées d'une réconciliation. Il est donc impératif que nous continuions à soutenir le travail des Tribunaux alors qu'ils cherchent à remplir les mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le travail du TPIY, nous avons reconnu l'importance pour le Tribunal de mener à bien sa tâche le plus rapidement possible. Nous continuons à croire que, comme vient de le répéter mon collègue de

la Malaisie, un retard de justice est un déni de justice. Le Conseil de sécurité doit donc donner suite sans délai aux recommandations dont nous sommes saisis. Le Groupe de travail créé par le Conseil pour évaluer et mettre en oeuvre ces recommandations a fait de réels progrès, et il y a visiblement un large consensus pour augmenter les moyens des Chambres d'instance et l'appel à des juges *ad litem*. Nous avons encore à déterminer comment amender au mieux le Statut pour intégrer ces propositions. Alors que nous considérons le processus de sélection et de nomination des juges *ad litem* – devrions-nous décider qu'il convient de les nommer? –, ma délégation souhaiterait exprimer son appui au recours à un processus électoral qui prendrait en compte le principe d'une distribution géographique équitable, ainsi que la représentation des divers systèmes juridiques en vigueur dans le monde. Nous avons la certitude que le Conseil sera capable de mener à bien ce travail rapidement, de façon à fournir au Tribunal les outils essentiels à ses activités.

D'autres problèmes ont été portés devant le Conseil pour examen, y compris l'indemnité à verser aux personnes détenues, poursuivies ou condamnées à tort. Voilà un problème qui, pensons-nous, doit être examiné très attentivement. Il nous faut être très clairs pour ce qui est de savoir qui doit recevoir une indemnité, de quelle façon, et les implications que cela comporte pour le Tribunal et l'ONU.

En ce qui concerne le Rwanda, nous avons été heureux d'apprendre du juge Pillay que, malgré les retards initiaux dans la mise en route des procès, on peut s'attendre à ce que le TPIR termine les procès des personnes actuellement inculpées avant l'expiration de la période prescrite par le Statut. Nous sommes heureux d'apprendre de sa bouche que, suite au travail du TPIR, le climat au Rwanda semble en voie d'amélioration.

Les événements politiques qui sont récemment intervenus dans les Balkans impriment un nouvel élan qui permettra au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de conclure ses travaux plus rapidement. Le paysage politique actuel est différent de ce qu'il était il y a quelques années. Nous nous félicitons de l'amélioration de la coopération entre les États concernés et le Tribunal et nous sommes convaincus que cette évolution se poursuivra. Le Procureur a formulé aujourd'hui des propositions et il a notamment estimé que pour ramener la justice dans les Balkans, il fallait revoir certaines dispositions restrictives du Statut qui limitent la compétence du Tribunal et prendre une décision à leur égard.

Ma délégation souhaite, pour conclure, rendre hommage au travail qui a été accompli par les Présidents des Tribunaux, par le Procureur, les juges et les fonctionnaires et elle tient à les assurer de notre appui soutenu.

M. Krokhmal (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je souhaite la bienvenue aux juges Pillay et Jorda, ainsi qu'au Procureur Del Ponte et je les remercie de leurs exposés complets et instructifs. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à tous les juges des Tribunaux pour leur travail dévoué et les efforts inlassables qu'ils déploient dans l'accomplissement de leur mandat.

Il y a six mois, le Conseil avait examiné en séance publique le rapport Carlsson sur le génocide au Rwanda et nous avons toujours en mémoire ce débat. Au cours de l'année, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle lors de l'anniversaire du massacre qui avait suivi la chute de Srebrenica.

Ces événements tragiques sont devenus d'une certaine manière les symboles des échecs les plus regrettables de l'Organisation, qui ont conduit à revoir les politiques et normes de l'ONU dans un certain nombre de domaines, y compris dans les domaines du maintien de la paix, de la gestion des conflits et de leur prévention, etc. L'ampleur et la brutalité des crimes perpétrés en ex-Yougoslavie et au Rwanda, et la nécessité de faire respecter le droit international humanitaire exigent la création d'un système de justice universel crédible qui devrait finalement aboutir à l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Les discussions qui ont eu lieu au Conseil et à l'Assemblée générale, y compris lors du débat d'hier, ont souligné le rôle important que jouent les Tribunaux pour rendre la justice et panser les plaies causées par les tragédies humaines qui ont ébranlé le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Le rôle qu'ils ont joué dans le processus de réconciliation et de rétablissement de la paix dans ces régions n'est pas moins important. Il est donc impératif que ces institutions judiciaires maintiennent des normes élevées d'impartialité et qu'elles se gardent de toutes considérations politiques dans la conduite de leurs activités. Tout en constatant qu'il s'agit sans doute là de la tâche la plus difficile,

cela reste un facteur indispensable pour permettre l'efficacité de leurs travaux.

Ma délégation prend note du dernier rapport sur les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui a été présenté hier par le juge Pillay et a fait l'objet d'un examen par l'Assemblée générale. Il convient de noter qu'en dépit des difficultés et des problèmes importants que connaît le Tribunal pénal international, les événements qui se sont produits depuis novembre 1999 nous donnent des raisons d'être optimistes. La reprise de la coopération entre le Rwanda et le Tribunal, et l'inauguration récente du Centre d'information et de documentation, le nombre accru des arrestations de hauts responsables impliqués dans les massacres de 1994 et leur transfert au Tribunal, en particulier le transfert de M. Ntakirutimana à Arusha, le renforcement de la coopération des États africains pour la recherche, l'arrestation et le transfert des inculpés à Arusha, le nombre croissant de jugements rendus par le Tribunal, le règlement de nombreuses difficultés administratives et logistiques et plusieurs autres faits, sont autant de signes qui indiquent que le Tribunal est plus efficace que l'année dernière.

Nous nous félicitons en particulier des efforts accomplis par le Tribunal pour assurer que le grand nombre d'affaires présentées et le nombre excessif de motions soumises par les parties aux affaires ne ralentissent ni ne prolongent les procès. L'affaire *Barayagwiza* est un précédent fâcheux qui ne doit pas se reproduire. À cet égard, nous nous félicitons des mesures supplémentaires prises par le Bureau du Procureur et les juges du Tribunal pénal international pour identifier les problèmes et réduire les retards à l'avenir, en particulier les amendements apportés au Règlement de procédure et de preuve qui permettent que les motions présentées dans la phase préalable au procès soient traitées plus rapidement. Je me félicite que le Procureur ait l'intention de demander aux Chambres de première instance d'organiser des procès au Rwanda.

Nous tenons également à souligner le rôle important que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie joue en encourageant les changements importants qui sont survenus l'an passé sur la scène politique des Balkans. En contribuant à ces changements, le Tribunal s'est acquitté d'une partie essentielle de son mandat qui vise à restaurer la paix dans la région. Nous estimons donc que la conclusion des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, qui estiment que le Tribunal a atteint un moment critique de son histoire, est tout à fait appropriée.

La situation actuelle exige que l'on procède à un examen soigneux des nombreux aspects du travail du Tribunal dans ce nouveau contexte. Plus tôt cette année, les juges ont procédé, en prévision de ces changements, à une analyse prospective des activités du Tribunal et ont examiné certaines questions comme le plan d'opération à long terme du Tribunal, la durée de son mandat et ses relations futures avec la Cour pénale internationale. Ma délégation se félicite de ces initiatives et appuie sans réserve les travaux du Groupe de travail du Conseil qui a été créé pour répondre globalement à ces questions.

Sur un autre chapitre, nous sommes heureux de noter le travail soutenu réalisé par le Tribunal pour mettre en oeuvre les recommandations du Groupe d'experts mis en place par le Secrétaire général conformément aux résolutions 53/212 et 53/213 de l'Assemblée générale, y compris les mesures qui ont déjà été prises par le Tribunal pour accélérer les procès.

La réalisation du mandat du Tribunal dans les délais les plus brefs et si possible d'ici 2007, comme cela a été souligné par le juge Jorda, ou même plus tôt, exige que l'on prenne des mesures plus décisives dans plusieurs directions. Tout en reconnaissant la charge de travail considérable du Tribunal et le nombre d'affaires prévues après l'ouverture de nouvelles enquêtes par le Procureur, je me dois de rappeler que l'amélioration de la situation politique dans les Balkans, la mise en place d'institutions démocratiques et la consolidation des systèmes judiciaires nationaux permettent au Tribunal de faire pleinement usage des mécanismes existants au titre de son statut et de son règlement de procédure et de preuve pour déléguer sa compétence dans certaines affaires aux tribunaux nationaux de l'ex-Yougoslavie qui ont également compétence pour poursuivre les personnes accusées de violations du droit international humanitaire et pour déférer les accusés aux autorités de l'État concerné s'ils sont détenus par le Tribunal.

La surveillance, par le Procureur, des travaux des tribunaux nationaux et la possibilité pour le Tribunal de rapporter une ordonnance et de demander que certaines affaires lui soient renvoyées permettraient d'assurer l'impartialité, l'équité et l'intégrité de ces procès devant les tribunaux nationaux. Cela allégerait de

manière substantielle la charge de travail du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, ce qui lui permettrait de se concentrer sur les affaires les plus importantes et de poursuivre les responsables des crimes les plus graves relevant de la juridiction du Tribunal. Cela encouragerait aussi une coopération plus poussée entre les États et le Tribunal. Ma délégation préconisera une telle approche dans les futures réunions du groupe de travail.

Ma délégation prend également note de la demande du Procureur d'amender l'article V du Statut du Tribunal, ce qui est, selon nous, une proposition très intéressante que nous étudierons de très près.

Comme ma délégation l'a précédemment indiqué, l'absence de juges originaires de l'Europe de l'Est au Tribunal est une question qui préoccupe ma délégation. On peut difficilement imaginer le Tribunal pour le Rwanda sans la présence de juges africains. Une large représentation au Tribunal de juges originaires de tous les groupes régionaux, comme c'est le cas dans pratiquement tous les organes de l'ONU, y compris le Tribunal pour le Rwanda, est importante pour assurer l'efficacité et la crédibilité du Tribunal. Nous avons proposé des amendements pertinents au Statut du Tribunal et nous appelons les autres délégations à les examiner favorablement.

J'espère que ces critiques concernant la composition du Tribunal ne seront pas considérées comme infondées par les responsables. Nous pensons que les États Membres expriment leurs vues afin d'améliorer les travaux des organes judiciaires du Conseil de sécurité et que toutes ces vues devraient être respectées.

M. Ouane (Mali) : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour souhaiter une chaleureuse bienvenue au Conseil de sécurité, au juge Jorda, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à Mme Pillay, Présidente du Tribunal pénal international pour le Rwanda et à Mme Carla Del Ponte, Procureur des deux Tribunaux. Je voudrais également féliciter nos trois invités de leurs exposés exhaustifs sur l'état des travaux et des activités des tribunaux et sur l'état des poursuites engagées contre les responsables de crimes graves commis sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda.

Le Mali considère que les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda sont investis d'une responsabilité historique particulière. Ils doivent, pour cela, être fonctionnels et crédibles. En effet, le travail de ces tribunaux est extrêmement important car leur institution vise à mettre fin à l'impunité dont continuent de jouir certains de ceux qui ont perpétré les crimes les plus odieux, à savoir les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre ou les génocides. De même, les deux Tribunaux constituent de par leur rôle de pionniers des références importantes pour les travaux accomplis par la Commission préparatoire pour la mise en place de la Cour pénale internationale permanente. Ma délégation voudrait, à cet égard, exprimer sa satisfaction au Président Jorda et à Mme Pillay, à Mme Carla Del Ponte ainsi qu'aux juges des tribunaux pour leurs propositions constructives visant à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des Tribunaux pénaux internationaux. Elle accueille favorablement les propositions et forme le voeu que le Conseil de sécurité prendra très prochainement des décisions appropriées sur les propositions d'amendement des statuts présentés afin de renforcer l'efficacité de l'action menée par les tribunaux.

Dans le cadre du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ma délégation se réjouit des changements politiques majeurs intervenus dans la région des Balkans et se félicite de la décision récente d'ouverture d'un Bureau du tribunal à Belgrade. Ce geste constitue un signe encourageant et témoigne de la volonté des nouvelles autorités yougoslaves de coopérer pleinement avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, ma délégation se félicite de la condamnation à la prison à vie pour participation au génocide de M. Jean Kambanda, ancien Premier Ministre. Il s'agit – faut-il le rappeler? – non seulement de la confirmation de la peine infligée en première instance mais aussi de la contribution du Tribunal à la définition du crime de génocide. En effet, le Tribunal pénal pour le Rwanda est la première juridiction internationale à sanctionner pour crimes de génocides et la jurisprudence Kambanda signifie désormais que la violence commise, quelle que soit la fonction ou le rang de son auteur, ne devrait jamais rester impunie.

Les Tribunaux pénaux internationaux, qui partagent le même procureur et la même Chambre d'appel, ne disposent, comme on le sait, d'aucun moyen de coercition propre. Ils dépendent entièrement des États à cet égard. Mais comme cela nous a été

expliqué à suffisance, par nos trois invités ce matin, la coopération des États avec lesdits Tribunaux est une obligation d'ordre absolue. Les États membres se doivent, dès lors, d'arrêter de traduire en justice devant les tribunaux ces deux accusés qui se trouvent sur leurs territoires car, ainsi que l'a fort justement rappelé le Président Jorda, ces individus mettent gravement en danger l'ordre public international dont notre Conseil est le garant.

La coopération des États est également importante en ce qui concerne les peines prononcées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. À cet égard, je me dois de rappeler que, répondant favorablement à l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres, mon pays a été le premier à accepter d'accueillir dans les prisons maliennes les personnes condamnées par le Tribunal pénal pour le Rwanda qui purgent actuellement leurs peines dans des prisons italiennes. Il s'agit là d'un appui positif à l'action du Tribunal pénal international pour le Rwanda qui oeuvre pour la justice, la fin de la culture de l'impunité et pour la réconciliation nationale au Rwanda. Ma délégation s'associe au Secrétaire général ainsi qu'aux représentants des tribunaux ici présents pour lancer un appel aux États Membres afin qu'ils renforcent la coopération avec le Tribunal pénal pour le Rwanda.

Je voudrais, pour terminer, assurer les Présidents Jorda et Pillay ainsi que Mme le Procureur Del Ponte de l'appui de ma délégation à toutes les actions qu'ils ont entreprises et qui visent à traduire en justice les responsables au plus haut niveau des violations les plus graves du droit international humanitaire.

Mme Ashipala-Musavyi (Namibie) (*parle en anglais*) : Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous au juge Jorda, au juge Pillay et au Procureur Del Ponte. Je les remercie de leurs exposés détaillés et utiles.

Ma délégation a prêté une attention toute particulière aux travaux du Tribunal, tant à La Haye qu'à Arusha. À cet égard, nous leur sommes reconnaissants de leurs propositions novatrices et pragmatiques visant à renforcer la qualité de la conduite des procès, à accroître la rapidité des travaux du Tribunal et à réduire le nombre d'affaires, tout en garantissant la qualité et l'efficacité de ses procédures.

Dans ce contexte, ma délégation reconnaît également l'utilité des informations fournies, notamment les incidences financières sur les ressources humaines et logistiques du Bureau du Président Jorda ainsi que de la Division juridique du Secrétariat et du groupe de travail qui a examiné les propositions présentées antérieurement au Conseil de sécurité. Nous partageons, en effet, l'opinion des autres délégations : pour que le Tribunal puisse accomplir sa tâche, des changements devraient être apportés au Statut actuel. C'est pour cette raison que ma délégation a exprimé à plusieurs reprises son désir d'oeuvrer avec d'autres délégations au sein du Conseil de sécurité.

Bien que la Namibie continue de participer aux travaux du Groupe de travail ad hoc du Conseil de sécurité chargé d'examiner les propositions du juge – qui, nous l'espérons, faciliteront en fin de compte la création d'un groupe de juges *ad litem* –, elle le fait en pleine connaissance des responsabilités du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que du rôle du Cabinet du Secrétaire général. Nous reconnaissons également les progrès importants faits par le Groupe de travail ad hoc par le biais de ses consultations officieuses sur diverses questions, y compris le processus menant à la sélection des juges. Il serait toutefois présomptueux pour ma délégation d'entrer dans le détail dans la mesure où le Groupe de travail est en train de compiler une série de propositions détaillées sur ces articles particuliers du Statut.

En ce qui concerne le dédommagement, ma délégation est prête à faire preuve de souplesse quant à la possibilité d'amender le Statut du Tribunal de sorte qu'il puisse traiter de la question du dédommagement et de la participation des victimes dans le cadre de la juridiction du Tribunal. À cet égard, nous prenons note de la résolution 40/34 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1985. Nous pensons toutefois qu'il faudrait accorder une attention particulière à cette question dans les limites des ressources disponibles.

M. Ben Youssef (Tunisie) : Permettez-moi de me joindre aux autres délégations pour remercier le juge Jorda, le juge Pillay ainsi que Madame le Procureur Carla Del Ponte pour leurs exposés détaillés ainsi que pour la mise à jour concernant le travail effectué par les deux Tribunaux.

Ma délégation partage les différents points de vue exprimés plus tôt par plusieurs délégations au sujet de l'importance de procéder à l'examen des propositions présentées par nos invités. Toutefois, ma délégation se joint aussi à la proposition de la Malaisie, qui a

souligné l'importance de prendre en considération ces propositions tout en donnant davantage de temps au Groupe d'experts qui est en train d'examiner cette question et tout en restant ouverts à toute proposition nouvelle.

Ma délégation voudrait souligner qu'elle accueille favorablement l'établissement du Groupe d'experts du Conseil qui a été chargé d'étudier la question de la réforme des procédures et des Statuts des Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, pour soutenir les efforts déployés jusque-là par les juges des deux Tribunaux, notamment par le recours aux services de juges *ad litem*. À l'instar du représentant de la délégation de l'Ukraine, ma délégation saisit cette occasion pour souligner et réitérer sa conviction que la sélection de ces juges et leur affectation aux Chambres de première instance doivent refléter une répartition géographique équitable de manière à prendre en considération les principaux systèmes juridiques du monde.

Ceci est d'autant plus important que, comme l'a judicieusement souligné Madame la Présidente du Tribunal international pour le Rwanda lors de son intervention devant l'Assemblée générale, la jurisprudence produite par ces deux Tribunaux a permis au concept de responsabilité pénale individuelle d'acquérir une reconnaissance internationale. En effet, la création d'un système international de justice a permis de fournir un nouveau recours à un monde qui cherchait désespérément dans la primauté du droit une alternative à la force. L'établissement de la primauté du droit à l'échelle internationale est à notre sens un moyen fondamental pour l'instauration de la paix tant au Rwanda que dans la sous-région, ainsi que dans l'ex-Yougoslavie où les dernières évolutions politiques et l'instauration de la démocratie contribueront incontestablement à tourner définitivement la page à un passé qui a exacerbé des tensions dans la région des Balkans, ce qui encouragera, nous sommes sûrs, toutes les parties à coopérer avec le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie.

S'agissant des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité, il est aujourd'hui communément admis au sein de la communauté internationale que l'impunité doit être bannie du lexique juridique international. Nous encourageons par conséquent toute initiative amorcée en vue d'un allégement des procédures de travail des Tribunaux qui permettra d'éviter d'une part des retards dans les jugements mais surtout de réduire les coûts du fonctionnement qui est déjà affecté par la pénurie de moyens financiers face à des mandats importants et à des objectifs éminemment primordiaux pour la paix et la sécurité dans ces régions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je ferai à présent une déclaration en ma qualité de représentant.

Les Pays-Bas estiment que les événements politiques qui se sont produits en Yougoslavie sont encourageants. Nous considérons que la décision prise par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de permettre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de rouvrir son bureau à Belgrade est un premier grand pas en avant.

Les Pays-Bas participent activement au Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité, établi sous la présidence de la France, pour examiner les propositions du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. En ma qualité de Président en exercice, je travaille à une décision du Conseil visant à amender le Statut des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, de sorte que des juges *ad litem* soient mis en place et que deux nouveaux juges soient nommés à la Chambre d'appel. Nous nous joignons aux nombreuses délégations qui ont exprimé l'espoir que le Conseil parviendra à prendre une décision sur cette question au cours de la présidence des Pays-Bas.

En ce qui concerne le Tribunal pour le Rwanda, les Pays-Bas se félicite des progrès enregistrés pour accélérer ses procédures. Nous encourageons le Président à poursuivre les efforts qu'il déploie pour renforcer davantage le Tribunal. Nous reconnaissons à ce titre qu'une grande partie du travail est fait sur le papier et dans les Chambres, mais nous encourageons néanmoins le Président à faire pleinement usage des installations de la cour et des ressources allouées au Tribunal.

Enfin, je voudrais assurer nos trois invités à la présente réunion que les Pays-Bas sont profondément reconnaissants du rôle qu'ils jouent en tant que responsables d'institutions qui servent de modèles – ou pour reprendre le terme utilisé par l'Ambassadeur Levitte – de prototypes de la Cour pénale internationale. La Cour pénale internationale a acquis un nouvel élan du fait de leurs efforts novateurs visant à développer le droit pénal international.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je voudrais donner la parole à Mme Del Ponte afin qu'elle réponde aux commentaires et aux questions.

Mme Del Ponte : Je vais être très brève parce que j'estime que la seule réponse que je dois, c'est à la question du représentant du Canada, c'est-à-dire quels sont les effets du changement de situation en Yougoslavie. Je confirme l'ouverture du bureau. On va déjà dans les prochains jours envoyer du personnel. Il s'agit maintenant de remettre en place, de trouver des nouveaux bureaux. En tout cas, nous sommes très heureux de pouvoir commencer une nouvelle coopération, une activité sur le territoire. Il s'agit essentiellement et avec une grande urgence d'avoir comme activité d'enquête un accès aux témoins et aux victimes serbes. Nous avons une grande enquête en cours depuis bientôt 10 années, que nous n'avons pas pu conclure, ayant été empêchés d'avoir accès, de pouvoir interroger ces victimes serbes. Ce sera une de nos premières activités pour pouvoir enfin clore cette enquête.

Nous avons aussi, comme les membres le savent, une enquête financière qui concerne les avoirs de M. Milosević et de ses coaccusés. Là aussi, nous avons beaucoup travaillé en dehors du territoire de la Yougoslavie. Il s'agit maintenant d'obtenir une coopération sur les lieux pour prouver la provenance exacte à l'intérieur du pays de cet argent qui a été bloqué sur différents comptes bancaires à l'étranger.

En tout dernier, naturellement, mais pas sans importance, selon nos informations, il y a plusieurs accusés sous mandat d'arrêt qui se sont réfugiés en Serbie. Jusqu'à il y a encore peu de temps, c'était le territoire de refuge pour échapper à l'arrestation. Nous proposons de discuter avec le Président Koštunica et avec les autorités pour obtenir leur coopération dans l'arrestation de ces personnes et leur transfert à La Haye.

Voilà pour le principal. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et à remercier les membres du Conseil de sécurité pour l'attention qu'ils nous ont consacrée. Nous sommes particulièrement sensibles à cette attention et, comme vous le savez, nous attachons une importance particulière à votre soutien et au fait que vous suivez notre travail et nos exigences, et que vous pouvez nous aider à résoudre les problèmes qui se manifestent au cours de notre activité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Del Ponte de ses observations.

Je donne maintenant la parole à Madame le juge Pillay, qui va répondre aux questions posées par les membres du Conseil.

Mme Pillay (*parle en anglais*) : Tout ce que je souhaite faire à ce stade, c'est remercier les membres de leurs témoignages de soutien. J'ai pris dûment note de leurs suggestions et de leurs recommandations et nous en discuterons en détail avec les juges. Bien entendu, nous ferons tout notre possible pour les mettre en oeuvre, notamment les propositions du Groupe d'experts.

Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, du fait que les juges ne se satisfont pas du tout des sept condamnations prononcées seulement jusqu'à présent et que nous avons l'intention de faire beaucoup mieux, d'autant plus que nous devrions connaître en 2001 moins de restrictions et de difficultés administratives que par le passé. Nous avons également l'intention de tirer pleinement parti des ressources et des équipements qui nous ont été fournis pour les procès par l'ONU.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Madame le juge Pillay de sa déclaration.

Je donne à présent la parole à Monsieur le juge Jorda.

M. Jorda : Oui, je serai moi-même bref, compte tenu de l'heure et surtout, compte tenu de la densité des débats que vous avez organisés. Et c'est mon premier mot, je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président, d'avoir pris le temps du Conseil pour nous écouter et je me joins à ce qu'ont dit ma collège, Madame le juge Pillay, et Madame le Procureur Del Ponte pour vous remercier chaleureusement.

Je voudrais d'abord constater, au titre de première observation, l'accord quasi unanime sur la réforme que nous avons proposée au mois de juin au nom de l'ensemble du Tribunal. Le groupe de travail que vous avez mis sur pied ici au Conseil de sécurité a beaucoup travaillé, ce dont nous vous savons gré et il est, nous le savons, pratiquement au bout de ses peines. Nous sommes maintenant à quelques encablures d'un accord, qui pourrait être pris sous votre présidence.

Ce que je pourrais dire, notamment, aux délégués qui ont soulevé un certain nombre de questions, c'est que les questions soulevées nous paraissent tout à fait importantes, notamment toutes celles qui touchent au temporel – soit à la compétence temporelle, soit à la fixation d'une date butoir.

S'agissant de la compétence temporelle, nous les juges nous estimons qu'il s'agit d'une question éminemment politique, c'est-à-dire surtout de votre ressort. Je n'ai donc pas à me prononcer, d'autant qu'un jour, ces questions de compétence viennent devant les juges.

S'agissant de la date butoir, le Président qui vous parle a été l'un des tout premiers à dire qu'un tribunal ad hoc n'était pas destiné à perpétuer son action pendant des dizaines et des dizaines d'années. Faut-il maintenant tout de suite figer une date? Je me tourne vers le représentant de la Russie qui a posé cette question : je crois que c'est peut-être un peu prématuré. Nous ne savons pas du tout quel sera le rythme des arrestations. Quand je vous ai fait des propositions au mois de juin, nous avions un rythme d'arrestations d'une par mois, ce que vient de rappeler Mme Del Ponte. Mais à l'heure actuelle, nous sommes plutôt en recherche d'arrestation. Nous ne savons pas non plus comment les actes d'accusation peuvent évoluer. Peut-être pourriez-vous trouver une formule souple permettant de retenir le principe que le Tribunal doit avoir un terme mais, quant à fixer une date, cela me paraît, encore une fois, prématuré.

Une question essentielle pour le Président qui vous parle, c'est que tout retard qui va être pris dans l'adoption de cette réforme sera un retard préjudiciable. Je le dis ici avec beaucoup de considération à l'égard de ce qu'a dit le représentant de la Fédération de Russie. Je crois qu'on ne peut pas à la fois dire qu'il faut une date, dire qu'il faut une limite, dire qu'il faut que le Tribunal achève le plus rapidement possible ses travaux et en même temps compromettre une réforme dont, autour de cette table, tout le monde unanimement a reconnu le bien-fondé. Or, ne pas prendre tout de suite ces décisions, qui sont à portée de vos efforts, c'est prendre le risque de retarder le processus au moins d'une année, car le cycle budgétaire commence. Il a déjà commencé et il va se clôturer assez rapidement dans les semaines qui viennent. Je vous demande donc instamment, au nom de mes collègues, au nom de Madame le Procureur, de prendre au moins une décision en ce qui concerne les réformes des juges *ad litem*; la réforme des deux juges d'appel, pour compléter la Chambre d'appel, car vous avez vu le travail très productif qu'a déjà fait la Chambre d'appel.

Deux questions ont retenu également mon attention : celle concernant les victimes et celle concernant la compensation. S'agissant des victimes, qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation de notre réponse : s'il y a un tribunal qui se penche sur le sort des victimes, c'est bien le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal pour le Rwanda. Il est vrai qu'en l'état actuel, c'est tout un nouveau système qu'il faudrait concevoir si l'on voulait que les juges, qui sont déjà submergés, puissent répondre aux demandes et aux productions de preuves pour compenser les dommages causés aux victimes.

Un aspect qui nous intéresse beaucoup, par contre, est la participation de la victime à la procédure. Cela met en jeu des discussions complexes, même entre juges, sur le contenu des différents systèmes juridiques d'où ils proviennent, mais c'est une réflexion que nous ne perdons pas de vue. Quant à la compensation, les juges sont tout à fait unanimes pour dire que quand une personne est accusée ou condamnée à tort, elle doit bénéficier d'un système de réparation.

J'ai noté l'intervention du représentant de l'Ukraine sur la répartition géographique, reprenant d'ailleurs l'intervention de la Tunisie et, je crois, de la Namibie. Oui, bien entendu, la répartition géographique sera une des tâches que le Président du Tribunal devra avoir en vue lorsqu'il formera les compositions collégiales du Tribunal. Évidemment, il faudra faire attention à ce que ces compositions collégiales puissent juger les affaires conformément aux grands principes qui gouvernent notre Organisation.

Je voudrais encore une fois remercier tous les délégués qui nous ont soutenu.

Peut-être un dernier point concernant la Cour internationale de Justice, notre grande soeur, dont je n'ai jamais oublié qu'elle était un organe de la Charte. Je connais trop le juge Guillaume, qui préside cette instance pour imaginer qu'il ait pu critiquer en quoi que ce soit la jurisprudence du Tribunal. Ce qui est vrai, c'est qu'il s'agit de deux ordres de juridiction tout à fait différents et qui, sur une affaire déterminée, peuvent être amenés à prendre des positions différentes ou complémentaires. En fait, ce que soulève le juge Guillaume est un véritable problème sur lequel je crois

que le Conseil de sécurité devra se pencher un jour : la multiplication des organisations. Peut-être sommes-nous tous à la recherche d'une instance normative qui normaliserait, en quelque sorte, les concepts et les notions. Nous n'en sommes pas là. Nous sommes, quant à nous, chargés de définir les concepts permettant de traiter de la responsabilité pénale, criminelle, individuelle. Et je crois que c'est ainsi qu'il faut voir les choses pour l'instant.

Je terminerai en vous renouvelant toute ma gratitude et en prenant note avec beaucoup de satisfaction du consensus quasi général sur les réformes que nous avons proposées en juin et en vous demandant instamment, Monsieur le Président, qui êtes en charge jusqu'à la fin de ce mois, de mettre tout en oeuvre pour que les dispositions soient prises et que nous puissions fonctionner avec les nouvelles dispositions proposées, que vous avez pratiquement tous approuvées à l'unanimité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Jorda des précisions qu'il nous a données.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 13 h 40.